

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Approbation du procès-
verbal du 16 décembre
2019.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
29/01/20

Date d'affichage :
29/01/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votants : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 4 FÉVRIER 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamilia MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Chantal ZIMMERMANN suppléant de M. Fabien BLONDEL, M. Bernard BRY suppléant de M. Elie BOUTROY, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par Mme Christine LEDORAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Jean LEFEVRE représenté(e) par M. Philippe CAMELLE

Absent(e)s :

M. Guy DAMBRE, M. Richard TELATYNSKI, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, M. Jacques HERY, M. Michel LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2019 vous ayant été distribué, je vous prie de bien vouloir me faire connaître si quelqu'un, parmi vous, a des observations à présenter au sujet de sa rédaction et, dans le cas contraire, de bien vouloir l'approuver.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200204-48622-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/20

Publication : 11/02/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019

Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois certifie que les membres du Conseil communautaire ont été régulièrement convoqués en application des dispositions de l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales, le 10 décembre 2019, pour examiner les questions figurant à l'ordre du jour ci-après, et que la convocation correspondante a été également affichée du 10 décembre 2019 au 17 décembre 2019.

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|----------|--------------------------------|---|
| 1 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire. |
| 2 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2019. |
| 3 | ADMINISTRATION GENERALE | Travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2018. |
| 4 | FINANCES | Décision modificative n°3 - Budget principal. |
| 5 | FINANCES | Décision modificative n°2 - Budget annexe Eau Potable. |
| 6 | FINANCES | Décision modificative n°2 - Budget annexe Assainissement. |
| 7 | FINANCES | Rapport sur les orientations générales du projet de budget primitif pour 2020 - Budget principal - Budgets annexes Eau Potable, Assainissement, Circuit et Lotissement. |
| 8 | FINANCES | Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 - Budget principal. |
| 9 | FINANCES | Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 - Budget annexe Eau Potable. |

- | | | |
|-----------|-----------------|--|
| 10 | FINANCES | Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 - Budget annexe Assainissement. |
| 11 | FINANCES | Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 - Budget annexe Circuit / Clef des Champs. |
| 12 | FINANCES | Approbation du montant de l'attribution de compensation - Transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines. |
| 13 | FINANCES | Transfert d'une ligne d'emprunt du Budget Annexe Eau Potable vers le Budget Assainissement. |
| 14 | FINANCES | Immobilisations - Fixation de la durée des amortissements comptables sur le budget annexe Circuit / Clef des Champs |
| 15 | FINANCES | Demande de subvention dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement 2020 - Travaux de lutte contre les ruissellements agricoles. |
| 16 | FINANCES | Demande de subvention dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement 2020 - Travaux dans les déchèteries intercommunales. |
| 17 | FINANCES | Demande de subvention dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement 2020 - Travaux d'interconnexion entre l'unité de distribution du réservoir Choquart et le refoulement de la station de Tour Y Val à Saint-Quentin. |
| 18 | FINANCES | Demande de subvention CAF - Rénovation de la salle de change de la structure multi-accueil les Trot'tinous. |

- | | | |
|-----------|--|---|
| 19 | EAU ET ASSAINISSEMENT | Fixation du prix de l'eau et de la redevance assainissement, ainsi que des autres prestations des services eau potable et assainissement pour l'année 2020. |
| 20 | POLITIQUE DE LA VILLE | Fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants - Modification du règlement intérieur. |
| 21 | AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE | Avenant à la Convention Cadre pluriannuelle " Action Cœur de Ville ". |
| 22 | AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE | Vente d'une maison située 32 rue Crozat à Saint-Quentin. |
| 23 | AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE | Vente d'une maison située 36 rue Crozat à Saint-Quentin. |
| 24 | AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE | Vente de deux garages situés rue Crozat à Saint-Quentin. |
| 25 | AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE | Constitution d'une servitude de canalisation au profit de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. |
| 26 | AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE | Transfert à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois des biens du Syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement de la vallée de la Somme et du Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de la Clastroise. |
| 27 | EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT | Approbation des bénéficiaires du Bonus Energie. |
| 28 | EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT | Accord de subvention à Habitat Saint-Quentinois pour la réhabilitation du béguinage Sainte-Anne. |
| 29 | EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT | Garantie d'emprunt à Habitat Saint-Quentinois pour 22 logements étudiants situés rue Jules César à Saint-Quentin. |

30	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Dispositif d'aide aux artisans de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
31	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche pour l'année 2020.
32	ENVIRONNEMENT	Demande d'autorisation d'exploiter de la société LAV'ALIM sur le territoire de la commune de Gauchy - Approbation.
33	ENVIRONNEMENT	Collecte de jouets - Convention de partenariat avec Pastel et l'association Avenir et Développement Formation de l'Aisne.
34	DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - Redevance spéciale.
35	DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	Fixation des tarifs de déchèteries pour les professionnels.
36	DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	Convention à conclure avec le Comité de l'Aisne de la Ligue Nationale contre le Cancer.
37	DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	Convention à conclure avec l'association Diamant Rose.
38	TRANSPORTS	Convention de partenariat dans le cadre du réseau "Villes amies des aînés".
39	RESEAUX ET TELECOMMUNICATIONS	Avenant Convention Très Haut Débit USEDA Ex-Communauté de communes du canton de Saint-Simon.
40	TOURISME	Modification des statuts de l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois.
41	SPORTS ET LOISIRS	Convention avec l'association Rêves.
42	SPORTS ET LOISIRS	Tarifs 2020 Pôle Mécanique de la Clef des Champs.

- | | | |
|----|--|--|
| 43 | PERSONNEL | Modalités de compensation financière du compte épargne temps (CET). |
| 44 | PERSONNEL | Modification de la délibération du 16 janvier 2017 portant mise en place du télétravail. |
| 45 | PERSONNEL | Modification du tableau des effectifs. |
| 46 | AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE | Vente de l'ancien site industriel TERGAL situé à Gauchy. |
| 47 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Compte-rendu des opérations en vertu de la délégation de Monsieur le Président. |

- 16 décembre 2019 -

PROCES - VERBAL

Le lundi 16 décembre 2019,

Le Conseil communautaire s'est réuni à 18h00 sur la convocation et sous la présidence de M. Xavier BERTRAND, Président.

A L'APPEL

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GARDON, M. Roland MORTELLI, M. Claude VASSET, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE
Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Patrick JULIEN suppléant de Mme Danielle LANCO, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Roland RENARD, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Gilles GILLET représenté(e) par M. Michel BONO, M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Jean-Marc BERTRAND représenté(e) par M. Roland MORTELLI, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e) :

M. Vincent SAVELLI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Christine LEDORAY, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Dominique FERNANDE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Nombre de conseillers en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de conseillers présents ou représentés : 66

Nombre de conseillers votants : 65

Délibération 1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.

Rapporteur : M. le Président

Conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu pour le Conseil communautaire de procéder à la désignation d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.

*

M. BERTRAND – Je vous propose de désigner Thomas DUDEBOUT comme secrétaire et Matthieu GRESSIER comme secrétaire auxiliaire.

Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des remarques ?

Donc. Je pense que vous vous êtes déjà inscrit avec votre badge et donc on va voter. Il vaudrait mieux qu'on vote parce que Monsieur Thomas DUDEBOUT s'est déjà installé. Vous savez les jeunes dès qu'il y a un siège c'est terrible.

On peut voter ?

Le scrutin est clos.

C'est donc adopté. M. DUDEBOUT vous pouvez rester là, vous avez de la chance.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour, adopte le rapport présenté.

Mme Edith FOUCART ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Délibération 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE **Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2019.**

Rapporteur : M. le Président

Le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2019 vous ayant été distribué, je vous prie de bien vouloir me faire connaître si quelqu'un, parmi vous, a des observations à présenter au sujet de sa rédaction et, dans le cas contraire, de bien vouloir l'approuver.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des observations ? Des remarques ? Il n'y en a pas ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.
C'est donc adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Yannick LEJEUNE ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD

Arrivée de Monsieur Dominique FERNANDE

Délibération 3

ADMINISTRATION GENERALE

Travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2018.

Rapporteur : M. le Président

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, relatif à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), prévoit que son Président présente annuellement à l'assemblée délibérante un état des travaux de cette commission réalisés au cours de l'année précédente.

La CCPSL s'est réunie à trois reprises au cours de l'année 2018.

Le 11 juin 2018, elle a été amenée à donner son avis sur :

- le bilan d'activités 2017 de Vert Marine, délégataire de la Base Urbaine de Loisirs ;
- le bilan d'activités 2017 de Lastrad et Synergihp, délégataires du transport des personnes à mobilité réduite ;
- le bilan d'activités 2017 de Saint-Quentin Mobilité, délégataire des transports publics urbains de voyageurs.

Le 6 septembre 2018, la CCSPL a donné son avis sur :

- le projet de concession relative à l'exploitation d'un parcours aventure en hauteur au Parc d'Isle ;
- le rapport d'activités du concessionnaire de l'usine de traitement des eaux usées de Gauchy pour l'exercice 2017 ;
- le rapport d'activités du concessionnaire du service public d'assainissement collectif du Syndicat d'Assainissement de la Vallée Clastroise pour l'exercice 2017 ;
- le rapport d'activités du concessionnaire du service public d'eau potable du Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de la Somme pour l'exercice 2017 ;
- le rapport d'activités du service public d'assainissement collectif du Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de la Somme pour l'exercice 2017 ;
- le prix de l'eau et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin) pour l'exercice 2017 ;
- le prix de l'eau et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (territoire du Syndicat d'Assainissement de la Vallée Clastroise) pour l'exercice 2017 ;
- le prix de l'eau et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (territoire du Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de la Somme) pour l'exercice 2017.

Le 20 novembre 2018, elle a été consultée sur :

- la fixation du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement ainsi que des autres prestations des services eau potable et assainissement pour l'année 2019 ;
- la modification de la grille tarifaire de la Base Urbaine de Loisirs.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver l'état des travaux réalisés au cours de l'année 2018 par la commission consultative des services publics locaux.

*

M. BERTRAND – Fabien BLONDEL est à votre disposition. Peut-être a-t-il envie de prendre la parole.

M. BLONDEL – Non Monsieur le Président. A moins qu'il y ait des questions particulières.

M. BERTRAND - Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 4

FINANCES

Décision modificative n°3 - Budget principal.

Rapporteur : M. le Président

La décision modificative n° 3 de l'exercice 2019 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Le Président explique ces réajustements et soumet au Conseil la décision modificative :

BUDGET PRINCIPAL			
RECETTES		DEPENSES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Ch 73 - Impôts et taxes	+45 830,00	Ch 011- Charges à caractère général	+259 017,00
Ch 042 - Opération d'ordre de transferts entre sections	+160 000,00	Ch 012 - Charges de personnel	-300 000,00
		Ch 014 - Atténuations de charges	+308 597,00
		Ch 65 - Autres charges de gestion courante	-61 784,00
	+205 830,00		+205 830,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+70 737 749,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Ch 16 - Emprunts et dettes assimilés	-18 207,00	Ch 20 - Immobilisations incorporelles	-128 772,00
		Ch 204 - Subventions d'équipements versées	+ 114 350,00
		Ch 21 - Immobilisations corporelles	-126 251,00
		Ch 23 – Immobilisations en cours	-66 334,00
		Ch 13 - Subventions d'investissement	+28 800,00
		Ch 041 - Opérations patrimoniales	+160 000,00
	-18 207,00		-18 207,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+43 040 672 ,00

Le détail de la décision modificative est joint à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter la décision modificative n°3 ;

2°) de charger le Président des actes afférents.

*

M. BERTRAND – Il s'agit d'effectuer des régularisations d'écriture et des transferts entre chapitres qui n'impactent pas l'équilibre du budget.

Y a-t-il des questions et des remarques ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 6 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 5

FINANCES

Décision modificative n°2 - Budget annexe Eau Potable.

Rapporteur : M. le Président

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2019 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Le Président explique ces réajustements et soumet au Conseil la décision modificative :

BUDGET ANNEXE EAU			
RECETTES		DEPENSES	
SECTION D'EXPLOITATION			
Ch 70 - Produits des services, du domaine et ventes	-100 000,00	Ch 65 - Autres charges de gestion courante	+30 000,00
		Ch 66 - Charges financières	+50 000,00
		Ch 67 - Charges exceptionnelles	+20 000,00
		Ch 023 - Virement de section	-200 000,00
	-100 000,00		-100 000,00
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+10 954 180,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Ch 13 - Subventions d'investissement	-356 695,00	Ch 20 - Immobilisations incorporelles	+30 000,00
Ch 21 - Immobilisations corporelles	+108 355,00	Ch 21 - Immobilisations corporelles	-540 222,00
Ch 23 - Immobilisations en cours	+215 425,00	Ch 23 - Immobilisations en cours	+179 651,00
Ch 021 - Virement de section	-200 000,00	Ch 16 - Emprunts et dettes	+97 656,00
	-232 915,00		-232 915,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+9 795 539,00

Le détail de la décision modificative est joint à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'adopter la décision modificative n°2 ;
- 2°) de charger le Président des actes afférents.

*

M. BERTRAND – Ajustement entre chapitres et glissements de travaux sur 2020.
S'il y a des questions Jérôme LECLERCQ y répondra. Il n'y en a pas ? Pas de volonté de prise de parole de la part de M. LECLERCQ ?
Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 6

FINANCES

Décision modificative n°2 - Budget annexe Assainissement.

Rapporteur : M. le Président

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2019 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Le Président explique ces réajustements et soumet au Conseil la décision modificative :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
SECTION D'EXPLOITATION			
Ch 70 - Produits des services, du domaine et ventes	-100 000,00	Ch 66 - Charges financières	+70 000,00
		Ch 67 - Charges exceptionnelles	+30 000,00
		Ch 023 - Virement de section	-200 000,00
	-100 000,00		-100 000,00
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+15 718 439,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Ch 13 - Subventions d'investissement	-152 950,00	Ch 20 - Immobilisations incorporelles	-91 192,00
Ch 021 - Virement de section	-200 000,00	Ch 21 - Immobilisations corporelles	-384 190,00
		Ch 23 - Immobilisations en cours	+37 050,00
		Ch 16 - Emprunts et dettes assimilés	+85 382,00
	-352 950,00		-352 950,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+11 821 063,00

Le détail de la décision modificative est joint à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'adopter la décision modificative n°2 ;
- 2°) de charger le Président des actes afférents.

*

M. BERTRAND – Ce sont des ajustements de chapitres et des glissements des reports de travaux sur 2020 pour le budget annexe assainissement. Jérôme LECLERCQ sera intarissable si vous avez des questions.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 6 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Arrivée de Madame Sylvette LEICHNAM

Délibération 7

FINANCES

Rapport sur les orientations générales du projet de budget primitif pour 2020 - Budget principal - Budgets annexes Eau Potable, Assainissement, Circuit et Lotissement.

Rapporteur : M. le Président

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) a pour but de renforcer la démocratie locale en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante, sur les priorités budgétaires pour l'année à venir et sur la trajectoire financière de la collectivité à moyen terme. Il doit permettre d'améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante, préalablement au vote du budget et d'offrir aux élus locaux la possibilité d'échanger des points de vue argumentés et objectifs.

Les nouvelles dispositions de la loi NOTRe ont modifié les articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT, en prévoyant que pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport doit être complété d'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et

des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le ROB a donc pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT,

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le rapport d'orientation budgétaire tel que présenté en annexe à la présente délibération.

*

M. BERTRAND – Je laisse la parole à Guy DAMBRE.

M. DAMBRE – Monsieur le Président, chers collègues. Nous allons délibérer sur le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2020. Monsieur le Président, vous avez demandé aux services et aux élus d'être innovants, de mettre l'Agglo au cœur du quotidien des habitants. Le budget 2020 correspond à vos attentes. Je remercie les services de la Direction des Finances d'être arrivés à ce résultat avec les autres Directions qui ont réfléchi à des solutions pour diminuer nos coûts. Malgré un budget contraint, nous parvenons à une diminution des dépenses de fonctionnement. Cette rigueur nous permet de dégager des marges de manœuvre pour investir plus de 24 millions d'euros cette année. Les études pour l'Arena vont également débiter. Ce sont aussi des investissements de voiries et réseaux dans les zones d'activités et les communes, et des politiques de proximité pour l'économie et le logement. J'en ai terminé Monsieur le Président.

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ? M. TOURNAY et je vois Mme SAILLARD. M. TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci Monsieur le Président, chers collègues. J'aimerais commencer d'abord par le contexte national, le projet de loi de finances 2020 prévoit une accalmie passagère en ce qui concerne la baisse des dotations. L'Agglomération a tout de même perdu 4 millions d'euros de dotations en quelques années, et dans le même temps entre 2013 et 2019, c'est 100 milliards d'euros qui ont été versés aux entreprises dans le cadre du CICE. Il y avait donc là de quoi avoir une politique ambitieuse envers les collectivités. Dans le rapport que vous nous présentez, vous prévoyez une baisse des dépenses de fonctionnement général de - 1,4 % avec une inflation de 1,3 % et ce avec des charges de personnel en hausse. Donc à ces fins, il est question d'une baisse des charges de gestion courante, notamment de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours. De quel montant sera cette diminution ? Vous prévoyez également une baisse de subventions aux organismes privés et publics, pourriez-vous détailler et chiffrer ce point je vous prie ? Concernant le contexte financier local, en termes de levier fiscal, il va falloir éclaircir la question de la revalorisation des bases locatives. J'avoue qu'à la lecture de votre document, je n'ai pas trouvé que c'était

clair et les annonces gouvernementales en la matière non plus. Au final, y a-t-il ou non une revalorisation de 0,9 % des bases locatives ? Si c'est le cas, alors il faut arrêter avec les formules toutes faites déjà employées l'an dernier, je cite : « Ce taux a permis un impact zéro sur les contribuables », formule qui est mathématiquement fautive, en tout cas elle l'était l'année dernière. Quant aux sources de recettes, les incertitudes liées aux versements de la future taxe d'habitation demeurent et doivent nous alerter sur les futures marges de manœuvres financières. Concernant l'analyse rétrospective, alors je suis assez atterré de voir cette année encore, qu'une partie du document est un copier-coller du document de l'année dernière. Concernant le temps de travail des salariés qui ont vu la perte de 9 jours de congés payés, je constate que vous continuez de justifier cette détérioration des conditions de travail en prenant je cite : « l'amélioration de la qualité de vie des agents », 9 jours. Donc, au regard de ce qu'ont perdu les salariés, cette formule est cynique. En ce qui concerne les orientations, la mesure phare du budget investissement resterait le parc animalier. Je l'ai déjà dit, outre le fait qu'à titre personnel je ne trouve en rien réjouissant de voir des animaux enfermés dans des cages, fussent-ils nés en captivité, je ne suis absolument pas convaincu que l'urgence doive s'orienter vers cette opération. Ce projet de transformation du Parc d'Isle le dénature et ce constat va bien au-delà de ma propre personne. On peut aussi noter dans ce qui est programmé la réhabilitation du Jungle's Café. Première réflexion ; cet établissement est en gérance depuis juillet 2017 aussi pourquoi faut-il déjà le réhabiliter ? Seconde réflexion ; il y a une grande manie que d'utiliser l'argent public afin d'en faire profiter des intérêts privés, et celui-ci est un exemple supplémentaire. Quant aux hypothétiques projets, on nous relance le débat sur l'Arena, avec le lancement des études. J'avoue que j'ai été assez surpris, en septembre, à la lecture de la presse locale d'apprendre que M. GRESSIER Directeur Général des Services de l'Agglomération, se substituait au vote de cette assemblée en annonçant, je cite : « c'est sûr, l'Arena se fera ». Je ne pense absolument pas que l'Agglomération ait besoin d'un projet de cette envergure, que ce soit en termes d'infrastructures, de montages financiers et de fonctionnements à venir. Après tout, s'il prend le même chemin que la Cité de la prévention, ou la Cité du cinéma qu'on nous annonçait à grand renfort de communication, il n'y a pas si longtemps, je ne suis pas trop inquiet quant à son devenir. Quoi qu'il en soit, il y a d'autres priorités, que ce soit en termes de transports, je me suis déjà longuement posé sur cette problématique, ou bien, même si l'on rentre dans le cadre de la compétence générale, d'accès à la médecine de proximité. Concernant le budget de l'eau potable, vous prévoyez une baisse de l'ordre de 10 % du fonctionnement, mais vous n'indiquez pas comment vous comptez opérer cette baisse. Le budget investissement est quant à lui en recul d'un millions d'euros par rapport à ce qui était prévu l'an dernier. Je reste sur ma position et sur la position que l'un des enjeux majeurs du réseau d'eau est la problématique des fuites. L'exemple d'Amiens est éclairant, car nous apprenons ce jour dans la presse, que les dégâts occasionnés par les fuites ont eu des répercussions sur les infrastructures. En l'espèce, ce sont des voies ferrées qui se sont effondrées et le coût de ces réparations impactera le prix de l'eau. Or, je sais qu'une partie de la majorité n'est pour l'instant pas encline à investir massivement dans cette problématique des fuites, car cela dépasserait le cadre du budget de l'eau. Or, vous savez que l'on peut s'extraitre de cette contrainte lorsque les investissements sont trop coûteux. J'en ai parlé la dernière fois, et Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau a eu l'amabilité de m'écrire à ce propos, en ce qui concerne le financement, mais dans sa lettre rien ne va en opposition avec l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit des exceptions, notamment lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs. Lorsque l'on a 30 % de fuites sur le réseau, de toute façon il n'y aura pas d'autre choix à un moment donné que de s'y atteler. Je vous remercie.

M. BERTRAND – Mme SAILLARD.

Mme SAILLARD – J'avoue que suis heureuse de vous retrouver. Je vais faire une petite intervention pour faire cesser les critiques quant à mes absences, c'est vrai que j'ai eu un gros problème au niveau de mon travail, tout le monde va hurler en disant tout le monde travaille. Sauf que la pharmacie ne se gère pas comme un autre commerce et que quand on n'a pas d'assistant on ne peut pas fermer sa pharmacie. Donc j'étais un an sans trouver d'assistant. D'ailleurs récemment dans l'Aisne nouvelle, un petit article disait : « l'Aisne a du mal à recruter des professions médicales », mais ça s'est arrangé j'ai trouvé quelqu'un de super, donc je reviens vers vous et j'en suis ravie. Concernant le budget, c'est vrai que je vais être assez brève. La Communauté d'agglomération qui a fusionné, nous, ce n'est pas notre organisation territoriale, puisque pour nous, ça ne fait pas faire d'économies. Là où vous nous annoncez des diminutions de coûts, c'est très bien, mais sur le terrain au niveau de Saint-Quentin les résultats sont toujours aussi mauvais. Une eau excessive, un prix excessif, des impôts élevés, un développement économique en berne, un taux de chômage de 18 % évidemment, et c'est vrai que quand on voit ce projet d'Arena que vous maintenez et je pensais que vous deviez le transformer en de supers centres sportifs pour accueillir des compétitions. Bon, Saint-Quentin, vous maintenez ce projet qui est pour, en tous les cas, le territoire et en fonction de ses moyens, pharaonique. C'est vrai que nous ne le cautionnons pas, surtout que c'est encore de la distraction. On préférerait qu'il y ait un effort au niveau des entreprises et des aides au niveau des implantations des entreprises. Merci.

M. BERTRAND – Dominique FERNANDE a demandé la parole.

M. FERNANDE – Monsieur le Président, merci mes chers collègues. Je voudrais intervenir parce que j'en ai un peu assez qu'on critique tout le temps, en permanence les entreprises et notamment sur le CICE. Il faut savoir que ça avait deux buts : un ; de relancer l'économie et de permettre d'avoir une compétitivité permanente au niveau de la masse salariale française et je crois que beaucoup de personnes qui siègent ici en sont conscients. Le deuxième but ; il faut quand même rappeler que si le CICE n'existait pas, je crois que l'on va avoir beaucoup d'impacts cette année, beaucoup d'entreprises ne seraient plus bénéficiaires, et je crois qu'il y aura d'énormes problèmes avec le monde bancaire. Il y aura un réel problème en 2019, puisque beaucoup d'entreprises vont se retrouver de fait déficitaires, il faut le rappeler. Donc, il faut arrêter de dire que l'entreprise s'en met plein les poches, et je ne comprends pas qu'au vu de tout ce qu'on peut entendre qu'il n'y ait pas plus de volonté et de volontaires pour reprendre les entreprises qui aujourd'hui cherchent depuis tant d'années des repreneurs. Merci Monsieur le Président.

M. BERTRAND – Merci. D'autres interventions ? Jérôme LECLERCQ sur l'eau, sur les fuites d'eau.

M. LECLERCQ – Sur les fuites, il est bien évident que l'on a sur 2018, pas tout à fait 30 %, un peu moins de 30 % de fuites. Sachez que sur 2019 nous avons vu progresser ce rendement, puisque nous avons des pronostics pour dire que ça devrait être aux alentours de 77-78 % avec les chiffres que l'on a aujourd'hui.

M. BERTRAND – Donc c'est mieux.

M. LECLERCQ – Ça devrait être mieux.

M. BERTRAND – Il y a encore des fuites sur le réseau, mais on progresse.

M. LECLERCQ – Il y a toujours des fuites, malheureusement. Je rejoins M. TOURNAY dans le sens où l'idée d'avoir des renouvellements de réseaux plus importants serait plus bénéfique. Le problème c'est qu'on n'a pas pris l'option de financer par le budget principal d'une part, et qu'on veut essayer de maintenir un prix raisonnable, même s'il est encore élevé et surtout sans augmentation comme ça avait été défini lors de la fusion avec la C32S. Sans augmentation jusque 2020 et après, avec une harmonisation sur tout le territoire jusque 2027. Concernant les différentes diminutions qui ont été mentionnées aussi par M. TOURNAY : réduction de charges, donc principalement concernant l'eau potable sur des charges à caractère général avec - 200 000 euros, des dépenses imprévues aussi amoindries et des charges exceptionnelles également. Concernant le budget annexe assainissement, c'est principalement une atténuation de produits et des charges de gestion courante, ainsi qu'une baisse des charges financières et une baisse aussi des charges exceptionnelles. Voilà Monsieur le Président, mes chers collègues, si vous voulez plus d'éléments je suis à votre disposition.

M. BERTRAND – Merci beaucoup. Roland RENARD sur l'Arena.

M. RENARD – Merci Monsieur le Président.

M. BERTRAND – Moi je dois me déporter comme c'est un projet régional.

M. RENARD – L'Arena ce n'est qu'une partie de l'aménagement du territoire que nous souhaitons. Je crois que quand on est conseiller communautaire ou élu sur un territoire, soit on a des ambitions, soit on n'en a pas. Si on a des ambitions, on trouve les moyens de les satisfaire quand on a cette volonté. Quand il y a une volonté, il y a un chemin dit-on. Par conséquent on vient à parler de l'Arena, mais c'est un pilier de projets d'ensemble qu'on peut faire. On a réinventé, et il faut réinventer la vie sur le canal, parce qu'aujourd'hui il n'y a plus de péniches qui y passent ou très peu. Par contre, cette voie d'eau existe et par conséquent il faut l'aménager, permettre certainement à une autre navigation plus estivale de venir. Il faut bien sûr des points d'ancrages. Par conséquent, il y a les maisons éclusières, il y a aussi les parcours de halages. Tout ça fait un tout qu'on peut aménager, parce que quand on connaît aussi le dispositif sur l'ensemble de notre territoire, on sait qu'il y a beaucoup de gens qui pratiquent du sport le week-end, qui marchent et qui veulent faire des boucles. Il y en a aussi qui veulent participer à une certaine convivialité, il y a aussi le VTT ou autre. Par conséquent, l'aménagement, à mon avis, le long du canal, en partant de Cambrai jusqu'à Chauny, me paraît une nécessité, et l'ensemble d'ailleurs des Communautés d'agglomération et des Communautés de Communes se sont liées avec nous d'ailleurs, pour faire l'aménagement tout au long de ce parcours. Puis, il y a bien sûr le vieux port, chacun sait que le vieux port c'est une verrue en plein milieu de Saint-Quentin. Par conséquent, il y a lieu de l'aménager, d'en faire un poumon vert où les gens du quartier Saint-Martin par exemple peuvent venir passer quelques moments de détente. Je connais un peu ce quartier pour y avoir habité dans mon jeune temps. Par conséquent, je sais que là il y a une population ouvrière qui peut aussi venir se détendre et il y a les pêcheurs bien évidemment. Par conséquent, ça ce sont des choses à envisager pour l'avenir. Ça fait partie du projet de territoire, et on a bien évidemment, alors on est pour, on est contre, mais il y a le Parc d'Isle qui existe et qui amène des dizaines de milliers de gens qui y viennent chaque année, c'est un engouement. Il faut participer. Du temps où j'étais Président de la Communauté du Canton de Saint-Simon, on a fait le Pôle Mécanique. Le Pôle Mécanique c'est quelque chose qui existe, je ne sais pas si vous le

connaissez tous, mais il faut aller voir ce que c'est parce que là il y a des gens qui viennent de partout. Du Nord de la France, d'autres pays : Allemagne, Belgique, Luxembourg en particulier, des Anglais aussi, voir du fin fond de la France qui viennent sur ce territoire. Il ne faut pas simplement les accueillir sur ce territoire, c'est-à-dire au Pôle Mécanique, mais il faut aussi leur faire connaître notre territoire. On a un Office qui peut bien sûr aussi s'en charger de ce point de vue-là. Il y a une nécessité à accueillir pour que les gens visitent mais aussi y restent. Et puis il y a l'Arena, oui il y a l'Arena parce qu'on est une ville moyenne, c'est vrai, mais on n'a pas de lieu pour accueillir des Congrès, conférences multiples. Faire en sorte aussi que les gens aient besoin de se détendre, de vivre leur vie. Par conséquent, il faut un lieu mythique pour recevoir tout ça. Alors bien sûr c'est une charge, mais quand on sait qu'on peut être aidé aussi par d'autres collectivités on peut aussi là tracer une voie nouvelle. Ce qui fait c'est redynamiser ce territoire sans doute, il faut lui donner une identité nouvelle qui lui permet aussi de bousculer les idées reçues, ces images qui nous collent à la peau depuis des années et des années. Par conséquent, il faut faire un virage à 180, presque 360 degrés j'allais dire. Il faut être des novateurs, des créateurs, et par conséquent l'Arena c'est un des éléments fondateur de cette nouveauté. Voilà moi ce que je voulais dire sur l'avenir de ce territoire. Mon avenir moi il est plutôt derrière mais je pense que ici, ce territoire, a tout l'avenir devant lui. Par conséquent, il faut que toutes les forces vives de ce territoire se mettent en branle, oui bien évidemment, c'est ça la nouveauté, c'est ne pas avoir peur de son ombre. Il faut aussi oser parfois pour réussir, parce que pour gagner il faut aussi parfois investir. C'est comme ça que je pense les choses.

M. BERTRAND – Ça c'est bien dit. Alors, deux, trois choses. Mme SAILLARD on a entendu vos remarques. Vous savez sur votre problème sur l'Arena, il faut savoir, parce qu'au Conseil Régional vous nous reprochez que ça ne va pas assez vite les Arena, et là vous ne voulez pas que ça se fasse, il y a une petite incohérence. Si vous aviez des problèmes pour recruter du personnel 0800 02 60 80, Proch'emploi. Proch'emploi, service de la Région qui réussit à trouver des solutions à deux tiers des problèmes de recrutements, et au lieu de demander une évaluation ou de critiquer la Région vous auriez pu avoir recours à Proch'emploi peut-être même que vous auriez trouvé une solution Mme SAILLARD. Voilà c'était ce que je voulais vous dire. M. TOURNAY, sur la base de SDIS, il n'y a pas de baisse, c'est que décembre 2018 avait été réglé en 2019. Donc là, on revient à l'étiage tout à fait normal. Concernant les bases, ce n'est pas nous qui les votons, c'est le Parlement qui les votent ; 0,9 % sur la taxe d'habitation ; 1,2 % sur la taxe d'habitation, résidences secondaires et sur le foncier. Donc c'est ce qui s'appliquera comme à chaque fois. Concernant le Jungle's café, ça n'a pas été rénové depuis longtemps, et le problème c'est pas le privé qui va bénéficier des avantages, c'est tout simplement pour le public qui se rend justement au Parc d'Isle qui va pouvoir le faire dans de bien meilleures conditions et vous regardez quand même, on est pas en train de se faire un palace de Venise au Parc d'Isle. Je suis plutôt radin par nature, on continuera à l'être et on fait les choses à l'économie, mais tout simplement pour que ce soit beau. Pour le reste, je suis tout autant attaché que vous à la qualité des pensionnaires du Parc animalier, et quand vous nous dites que vous avez un problème avec les cages, on ne vous a pas entendu les fois précédentes quand c'était effectivement déjà une forme de mini Parc animalier ou de ferme. Excusez-moi, les conditions sont bien meilleures aujourd'hui qu'hier, mais hier je ne vous ai pas trop entendu sur la question. Pour le reste on vous passera tous les partenariats qu'on peut avoir et les efforts que nous ferons également pour le fait que, dans leurs zones naturelles, les espèces puissent aussi bénéficier de conditions de conservation. On n'a pas appris ça tout seul, mais on l'a appris tout simplement en faisant un partenariat avec le zoo de Beauval qui est particulièrement investi en la matière. C'est pas parce qu'on fait un Parc animalier qu'on n'est pas attentif à la condition animale,

bien au contraire, je souhaiterais que l'on soit beaucoup plus durs dans notre pays sur les abandons et sur les souffrances qui sont faites aux animaux. Voilà ce que je voulais vous dire. Concernant la détérioration des conditions de travail, dites-moi dans quel service on a un sujet particulier parce que dans ces conditions-là, on mettra un soin particulier à remettre à niveau les choses, parce qu'on fait très attention à tout ça. Ceci étant, et ce qui est important, comme à chaque fois et excusez-moi je prends l'exemple sur les communes de la Communauté d'agglomération, on ne dépense pas ce qu'on n'a pas, on continue à faire des investissements, Roland RENARD l'a très bien dit, parce qu'il faut que ce territoire soit attractif, mais pour le reste les conditions financières, elles ne sont pas simples, elles sont simples pour personne ni pour la Communauté d'agglomération, ni pour les communes. Mais en tout état de cause on arrive quand même en serrant les dépenses, on continue très clairement à pouvoir investir, à pouvoir également répondre présent sur les sollicitations économiques qui nous sont faites, aussi je tiens à le dire avec des dépenses d'investissements avec un taux de réalisé qui est quand même plutôt satisfaisant pour ne pas dire plutôt bon. L'épargne brute également à 8,9 % ça veut dire quelque chose, mais moi je ne suis pas un magicien je gère tout simplement comme vous vous le faites avec un peu de bon sens, avec le souci de l'économie et je pense que ça permet à la Communauté d'agglomération également de répondre présente dans les financements, notamment vis-à-vis de la Ville Centre, Saint-Quentin, mais aussi des communes rurales, c'est-à-dire qu'on continue vraiment la même logique, on marche sur deux jambes. On veille bien à ce qu'à la fois, le fonctionnement et les dépenses, mais aussi les dépenses d'investissements se fassent en respectant justement chacun. Juste un point quand même, la diminution de 1,4 % des dépenses générales de fonctionnement, quand je dis justement qu'on réussit à serrer les dépenses, c'est l'exemple concret. Je ne vous parle pas d'une évolution des dépenses à la hausse limitée, non, on est sur une baisse. On verra pendant combien de temps on peut le faire, mais on est capable d'économiser sans casser, on est capable d'économiser sans couper. Je pense que c'est cette logique-là qui guide nos pas et qui en tout état de cause devrait permettre à la Communauté d'agglomération de continuer dans les années qui viennent à pouvoir investir et à pouvoir rester très proche de la population. Il est vrai et je l'assume, il y a beaucoup de demandes à la fois d'élus et des services, mais je dois veiller aussi à ce que la Communauté d'agglomération dans quelques années, parce qu'on ne sait jamais de quoi l'avenir sera fait dans les relations entre l'Etat et les collectivités locales, qu'on ne se retrouve pas un jour coincé et notamment sur des recrutements. Je sais que je suis très très sélectif et très très exigeant parce que encore une fois on n'a pas le droit ni aujourd'hui, ni demain, ni après-demain de dépenser plus que ce que l'on a. Voilà ce que je voulais vous dire. Il y a Michel BONO à qui je n'ai pas donné la parole et qui va démarrer au quart de tour puisqu'il s'agit du circuit.

M. BONO – Merci Monsieur le Président, chers collègues. Je ne vous cacherai pas que le budget annexe est encore fragile en cette année 2019 puisque les recettes ne sont pas aujourd'hui suffisantes pour couvrir les dépenses. Un déficit sera à nouveau constaté mais sera beaucoup moins important qu'en 2018. Contrairement aux années précédentes, le résultat de l'année 2019 ne sera pas repris au budget 2020. Ces résultats seront repris lors de la décision modificative qui sera votée en juin 2020. Concernant le budget 2020, depuis 2017 le budget annexe a évolué et notamment avec la définition de la zone de la Clef des Champs. Depuis cette année, les dépenses sont impactées sur le budget principal avec un remboursement sur le budget annexe. Les dépenses réelles de fonctionnement 2020 sont estimées à 274 000 euros et les recettes commerciales elles estimées à 440 000 euros. Les dépenses d'investissements concernent le renouvellement du sonomètre, l'aménagement d'une zone pour les Foods-Trucks et des abris pour les commissaires. Le Circuit évoluera encore dans les années à venir. L'aménagement de la Clef des Champs a eu des conséquences

sur le Circuit. Les infrastructures sont ainsi utilisées par les usagers du Circuit et de nouveaux services seront également proposés à nos utilisateurs. L'objectif est bien de promouvoir notre structure dans la durée et d'augmenter son taux de remplissage, en particulier la semaine. Voilà Monsieur le Président, Merci.

M. BERTRAND – Merci beaucoup. Pas d'autres remarques ? On vote ou pas sur le doc, je ne sais jamais si c'est une prise d'acte ou si on vote. Si, on va voter, il vaut mieux dans ce sens-là que le contraire.

Le scrutin est ouvert. Même si on refera l'exercice en début d'année parce qu'on aura le budget et il y a une part effectivement de redite.

Le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Délibération 8

FINANCES

Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 - Budget principal.

Rapporteur : M. le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612.-1,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit.

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2019 (BP + DM + VC)	Montant autorisé avant le vote du budget
20 – Immobilisations incorporelles	2 292 945,50 €	573 236,38 €
204 – Subventions d'équipements versées	2 296 310,00 €	574 077,50 €
21 – Immobilisations corporelles	13 608 713,50 €	3 402 178,38 €
23 – Immobilisations en cours	8 336 166,00 €	2 084 041,50 €
Total des dépenses d'équipement	26 534 135,00 €	6 633 533,75 €

*

M. BERTRAND – C'est particulièrement formel. C'est à chaque fois une autorisation d'engagement à hauteur de 25 % des opérations inscrites en N-1 en attendant le vote du budget en février, c'est pour qu'on ne soient pas coincés en janvier. Des questions ?
Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 6 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 9

FINANCES

Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 - Budget annexe Eau Potable.

Rapporteur : M. le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612.-1,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit.

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2019 (BP + DM + VC)	Montant autorisé avant le vote du budget
20 – Immobilisations incorporelles	400 515,91 €	100 128,98 €
21 – Immobilisations corporelles	3 995 984,09 €	998 996,02 €
23 – Immobilisations en cours	417 951,00 €	104 487,75 €
Total des dépenses d'équipement	4 814 451,00 €	1 203 612,75 €

*

M. BERTRAND – C'est exactement la même chose mais sur l'annexe eau potable. Pas de questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 6 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 10

FINANCES

Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 - Budget annexe Assainissement.

Rapporteur : M. le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612.-1,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit.

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2019 (BP + DM + VC)	Montant autorisé avant le vote du budget
20 – Immobilisations incorporelles	293 588,00 €	73 397,00 €
21 – Immobilisations corporelles	4 400 891,00 €	1 100 222,75 €
23 – Immobilisations en cours	470 145,00 €	117 536,25 €
Total des dépenses d'équipement	5 164 624,00 €	1 291 156,00 €

*

M. BERTRAND – La même chose mais pour le budget annexe assainissement.
Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 6 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 11

FINANCES

Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 - Budget annexe Circuit / Clef des Champs.

Rapporteur : M. le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612.-1,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit.

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2019 (BP + DM + VC)	Montant autorisé avant le vote du budget
20 – Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
21 – Immobilisations corporelles	70 460,00 €	17 615,00 €
Total des dépenses d'équipement	75 460,00 €	18 865,00 €

*

M. BERTRAND – Le scrutin est ouvert. Vous m'arrêtez Monsieur le secrétaire si jamais quelqu'un s'était manifesté subrepticement ou pas.
Le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 6 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 12

FINANCES

Approbation du montant de l'attribution de compensation - Transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines.

Rapporteur : M. le Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1077 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la communauté de communes du canton de Saint-Simon au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-13 en date du 14 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois avec l'ajout de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois adopté le 23 septembre 2019, et approuvé par la majorité qualifiée des communes intéressées,

Ayant entendu le rapport de présentation de Monsieur le Président,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'arrêter le montant des attributions de compensation des communes présentées en annexe à la présente délibération ;

2°) d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

*

M. BERTRAND – Je vois M. Jérôme LECLERCQ qui réclame la parole. Non ? Je croyais.

M. LECLERCQ – Pas spécialement, mais si vous voulez que je prenne la parole.

M. BERTRAND – Je ne vous oblige pas Monsieur le Vice-Président.

M. LECLERCQ – La CLECT, s'est réunie.

M. BERTRAND – La quoi ?

M. LECLERCQ – La CLECT.

M. BERTRAND – Parce que je n'aime pas les sigles moi.

M. LECLERCQ – La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

M. BERTRAND – C'est mieux quand même, on n'est pas des technos, ni des robots, pas vous.

M. LECLERCQ – Cette Commission s'est réunie et on a étudié les différents réseaux qu'il pouvait y avoir d'eaux pluviales sur les communes de l'ex C32S. Nous avons, en fonction des ouvrages existants et des linéaires, déterminé des coûts de fonctionnement et nous avons donc attribué des montants pour chaque commune que vous avez en annexe. Voilà, donc l'idée c'était aujourd'hui de voter ces prix-là.

M. BERTRAND – Pas de questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jean-Marie GONDRY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 13

FINANCES

Transfert d'une ligne d'emprunt du Budget Annexe Eau Potable vers le Budget Assainissement.

Rapporteur : M. le Président

Suite à un contrôle réalisé sur l'ensemble de la dette de l'Agglomération, il a été constaté qu'un emprunt souscrit le 3 septembre 2014 concernait non pas l'Eau mais l'Assainissement, il convient de transférer cet emprunt au Budget Annexe Assainissement.

Ce transfert concerne une ligne d'emprunt selon les conditions suivantes :

N° contrat initial	Capital initial	Capital restant dû au 1er janvier 2020	Durée restant à courir à partir du 1er janvier 2020	Date de fin d'échéance
14AL030 La Caisse d'épargne	975 000,00 €	697 867,61 €	10 ans	31 décembre 2029

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le transfert de la ligne d'emprunt n°14AL030 du budget annexe Eau Potable vers le budget annexe Assainissement ;

2°) de charger le Président des actes afférents.

*

M. BERTRAND – C'est une simple écriture comptable de régularisation, un transfert d'une ligne d'emprunt du budget eau potable vers le budget annexe assainissement. Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 14

FINANCES

Immobilisations - Fixation de la durée des amortissements comptables sur le budget annexe Circuit / Clef des Champs

Rapporteur : M. le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2-27°, R2321-1,

Considérant l'obligation pour les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants d'amortir les immobilisations,

Considérant l'ouverture au 1^{er} janvier 2017 d'un budget annexe Circuit / Clef des Champs,

Considérant la nécessité pour le Conseil de fixer par délibération les durées d'amortissement des immobilisations.

La délibération du 17 décembre 2012 a fixé pour la collectivité la durée des amortissements comptables sur le budget principal et sur les budgets annexes Eau potable et Assainissement. Afin d'assurer la sincérité du bilan et du résultat comptables du budget annexe Circuit en constatant par l'amortissement l'amoindrissement de la valeur des éléments de l'actif, il convient de délibérer pour le budget Circuit.

A l'exception des cas prévus à l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales, les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver les durées d'amortissement présentées en annexe, s'appliquant aux amortissements linéaires pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2020.

*

M. BERTRAND – Cela doit être approuvé par l'assemblée délibérante. Vous avez tout justement en annexe de la délibération.

Le scrutin est ouvert, le scrutin est ouvert.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 15

FINANCES

Demande de subvention dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement 2020 - Travaux de lutte contre les ruissellements agricoles.

Rapporteur : M. le Président

Les communes situées au nord de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ont été confrontées, à de multiples reprises, à des inondations du fait de coulées de

boue déclenchées sur des zones agricoles. La collectivité souhaite réduire le risque et les dommages occasionnés par ces événements.

C'est pourquoi, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, en délégataire des communes concernées, réalise des travaux d'aménagement sur ces zones comprenant les ouvrages suivants :

- 3 160 mètres linéaires de haies ;
- 1 255 mètres carrés de talus, rehaussement ;
- 27 260 mètres carrés de plan d'eau non permanent (mares, noues, fossés, surfaces inondables) ;
- 1 035 mètres linéaires de fossés enherbés ;
- 14 mètres linéaires de protections de berges par enrochements.

Le coût global de l'opération est estimé à 749 824 € HT soit 899 788.80 € TTC.

Ce projet est éligible à l'Aisne Partenariat Investissement (API) instruit par le Conseil Départemental. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Union Européenne (FEDER) : 157 463.04 €
- Agence de l'Eau Artois Picardie : 277 645.00 €
- Aisne Partenariat Investissement : 149 964.80 €
- Autofinancement (CASQ) : 164 751.96 €

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter l'Aisne Partenariat Investissement (API) auprès du Conseil Départemental, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire institutionnel susceptible d'apporter son soutien, au taux le plus élevé possible, pour le financement partiel des prestations susvisées ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

*

M. BERTRAND – On sollicite donc le Département de l'Aisne. Pas de questions ? Le scrutin est ouvert.

Non, moi je ne rappelle pas les préventions sur les conflits d'intérêts, chacun était au courant avant, donc bien évidemment les Conseillers Départementaux ne prennent pas part au vote,

mais tout le monde a été prévenu avant et éventuellement on rectifie le vote.

Du coup le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Mme Colette BLERIOT, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD

Délibération 16

FINANCES

Demande de subvention dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement 2020 - Travaux dans les déchèteries intercommunales.

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois met à disposition des usagers quatre déchèteries sur son territoire à savoir :

- Déchèterie Nord : CD 675 à Omissy ;
- Déchèterie Sud : route de Chauny à Gauchy ;
- Déchèterie Ouest : rue de la chaussée Romaine à Saint-Quentin ;
- Déchèterie de Clastres : rue du château d'eau à Clastres.

En 2018, la fréquentation de l'ensemble des déchèteries s'élevait à 237 047 passages. La déchèterie de Gauchy est l'une des plus utilisées du département avec 5 500 tonnes de déchets qui y sont transités.

Afin d'assurer, aux usagers, un service de qualité, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite investir dans ses déchèteries. Selon les objectifs assignés au projet, les travaux sont orientés comme suit :

- L'installation de modulaires destinée à la création de bureaux et de vestiaires ;
- La mise en place d'une signalisation horizontale ;
- Le remplacement de guides berces ;
- La réfection d'une partie de la voirie ;
- L'installation d'une alarme sur les différents sites.

Le coût global de l'opération est estimé à 307 083 € HT soit 368 500 € TTC.

Ce projet est éligible à l'Aisne Partenariat Investissement (API), instruit par le Conseil Départemental. Le plan de financement se décline de la manière suivante :

- Aisne Partenariat Investissement : 61 416 €
- Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois : 245 667 €

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter l'Aisne Partenariat Investissement (API) auprès du Conseil Départemental, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire institutionnel susceptible d'apporter son soutien, au taux le plus élevé possible, pour le financement partiel des prestations susvisées ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

*

M. BERTRAND – On demande donc aux Conseillers Départementaux de ne pas voter ici, mais de bien voter au Département, quand même.

Le scrutin est ouvert.

Mme BLERIOT vous n'avez pas voté ? Vous n'avez pas à voter j'ai dit.

M. DUDEBOUT, NPPV ? D'accord, je surveillais quand même.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Mme Colette BLERIOT, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD.

Délibération 17

FINANCES

Demande de subvention dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement 2020 - Travaux d'interconnexion entre l'unité de distribution du réservoir Choquart et le refoulement de la station de Tour Y Val à Saint-Quentin.

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre du schéma directeur d'eau potable de l'Agglomération, des aménagements de secours, à mettre en place en cas d'avarie, ont été étudiés pour l'ensemble des champs captant et plus particulièrement pour Tour Y Val compte tenu de son importance et de sa vulnérabilité (65 % de l'eau produite de l'Agglo sur un site urbain).

Des travaux d'infrastructures sont proposés afin de sécuriser en grande partie le champ captant de Tour Y Val à savoir la pose d'une canalisation DN300/400 mm sur environ 2800 ml en zone urbaine, comprenant des traversés sous ouvrages (canal, rivière et voies SNCF).

Le coût global de l'opération est estimé à 2 000 000 € HT soit 2 400 000 € TTC.

Ce projet est éligible à l'Aisne Partenariat Investissement (API) instruit par le Conseil Départemental. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Agence de l'Eau Artois Picardie : 500 000.00 €
- Aisne Partenariat Investissement : 500 000.00 €
- Autofinancement (CASQ) : 1 000 000.00 €

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter l'Aisne Partenariat Investissement (API) auprès du Conseil Départemental, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire institutionnel susceptible d'apporter son soutien, au taux le plus élevé possible, pour le financement partiel des prestations susvisées ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

*

M. BERTRAND – Subvention de 500 000 euros qui est demandée.

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Mme Colette BLERIOT, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD.

Délibération 18

FINANCES

Demande de subvention CAF - Rénovation de la salle de change de la structure multi-accueil les Trot'tinoux.

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite changer le mobilier de la salle de change de son équipement d'accueil de jeunes enfants situé à Clastres.

Ce nouvel aménagement répond à un réel besoin de mise aux normes permettant de gagner en ergonomie et de répondre aux obligations d'hygiène.

Le coût de cet investissement s'élève à 4 279 € HT. Un financement est escompté à hauteur de 40% soit 1 712 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le principe de réalisation de l'opération ci-dessus exposée ;

2°) d'autoriser M. le Président à solliciter la subvention correspondante auprès de la CAF et de tout autre partenaire financier potentiel ;

3°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

*

M. BERTRAND – Sylvain VAN HEESWYK veut prendre la parole ? Pas obligé, d'accord.

Il n'y a pas de questions ? Pas du tout ? Très bien, on demande 40 % de subventions à la CAF.

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 19

EAU ET ASSAINISSEMENT

Fixation du prix de l'eau et de la redevance assainissement, ainsi que des autres prestations des services eau potable et assainissement pour l'année 2020.

Rapporteur : M. le Président

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement sur l'ensemble du territoire.

Pour la troisième année consécutive, les tarifs restent inchangés. Néanmoins, il appartient au Conseil communautaire de fixer les tarifs applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante en matière de vente de l'eau et de redevance d'assainissement, ces tarifs s'entendent être différents par collectivité.

Dans ce cadre a été établi un avant-projet de budget primitif annexe des services d'eau potable et d'assainissement, l'équilibre financier de cet avant-projet de budget est assuré compte tenu des dispositions ci-après en matière de tarification de vente de l'eau.

Outre les charges incombant au fonctionnement normal, ces budgets sont marqués par les actions prioritaires qu'impose le respect d'une politique en matière de qualité de l'eau et d'environnement ainsi que par l'extension des réseaux.

La commission consultative des services publics locaux ayant été consultée.

Il est proposé de fixer les tarifs tels que définis ci-après :

Périmètre des communes de l'ex Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin : Castres, Contescourt, Essigny-Le-Petit, Fayet, Fieulaine, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame, Gauchy, Grugies, Harly, Homblières, Lesdins, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Omissy, Remaucourt, Rouvroy, Saint-Quentin.

1) Budget annexe du service eau potable (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

Le prix de vente de l'eau se décompose en deux postes qui pourraient être fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, soit 0,14 € H.T. le m³ ;
- Hors redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, soit 1,48 € H.T. le m³.

Soit un prix global de 1,70 € T.T.C, sans évolution par rapport à 2019.

2) Budget annexe du service d'assainissement (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

La redevance d'assainissement se décompose en deux postes qui pourraient être fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- La redevance pour la collecte des eaux usées 1,65 € H.T le m³;
- La redevance pour le traitement des eaux usées, secteur d'activités dont l'intégralité des recettes est assujettie à la T.V.A., soit 0,87 € H.T.

Soit un prix global de 2,61 € T.T.C le m³, sans évolution par rapport à 2019.

3) Fixation des tarifs des autres prestations des services eau potable et assainissement

3.1. Autres prestations du service eau potable

3.1.1. Abonnement (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

15,84 € HT pour un an conformément aux modalités suscitées, soit 1,32 € HT par mois.

3.1.2. Location de compteurs (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

Tarifs annuels hors taxes

12 & 15 mm	20 & 25 mm	30 mm	40 mm	60 & 65 mm	80 mm	100 mm	150 mm
9,36 €	11,64 €	29,64 €	41,52 €	87,97 €	137,28 €	176,64 €	291,36 €

3.1.3. Création de branchements – Modification de branchements existants (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

a) Création de branchements

PRESTATIONS	Prix hors taxes	
	Forfait (5 mètres linéaires + 2 mètres linéaires)	Mètre linéaire supplémentaire.
Branchement de 25 mm	1 076,16 €	153,74 €
Branchement de 32 mm	1 276,79 €	182,40 €
Branchement de 40 mm	1 527,61 €	218,23 €
Branchement de 50 mm	2 556,15 €	365,16 €

b) Modification des branchements existants

PRESTATIONS	Prix hors taxes Forfait
Branchement de 25 mm	737,18 €
Branchement de 32 mm	1 048,65 €
Branchement de 40 mm	1 297,38€
Branchement de 50 mm	2 040,47 €

3.2. Autres prestations du service assainissement (*soumis au taux de T.V.A en vigueur au 1^{er} janvier 2020*)

1. Droit pour autorisation de raccordement à l'égout public : 15,06 € HT.
2. Coût forfaitaire du branchement "eaux usées" pour la desserte de constructions nouvelles (prix moyen avec canalisation de 7 ml maximum) : 1 812€ HT augmenté de 116,88 € par ml supplémentaire.
3. Coût forfaitaire d'une seconde boîte de raccordement au réseau "eaux usées" : 1 812 € HT augmenté de 127,29 € par ml supplémentaire.
4. Déplacement de boîtes de raccordement à la demande des propriétaires : 964,15 € HT augmenté de 116,88 € par ml supplémentaire.
5. Contrôle de bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement collectif : forfait de 100 € H.T.

3.3. Prestations du service public d'assainissement non collectif (*soumis au taux de T.V.A en vigueur au 1^{er} janvier 2020*)

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilité : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

Périmètre des communes de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme : Artemps, Dallon, Happencourt, Seraucourt-le-Grand, Fontaine les Clercs, Bray Saint-Christophe, Dury, Tugny-et-Pont, Ollezy et Sommette-Eaucourt.

1) Budget annexe du service eau potable (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

Branchement eau potable (partie fixe)	
Classe n°1 – diamètres 12 et 15 mm	11,00 € HT
Classe n°1 – diamètres 20 et 25 mm	11,00 € HT
Classe n°1 – diamètre 30 mm	35,00 € HT
Classe n°1 – diamètres 40 à 200 mm	100,00 € HT
Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	
De 0 à 300 m ³	0,19 € HT
A compter de 301 m ³	0,19 € HT

2) Budget annexe du service d'assainissement (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

Partie fixe annuelle	20,00 € HT
Redevance à compter du premier mètre cube sur la consommation domestique	0,50 € HT

3) Fixation du tarif de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Pour les constructions nouvelles, à compter du raccordement de l'habitation : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, forfait de 2 400 € H.T, non assujetti à la TVA

Périmètre de la commune d'Aubigny-aux-Kaisnes :

1) Budget annexe du service eau potable (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

Branchement eau potable (partie fixe)	
Abonnement	50,00 € HT
Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	
De 0 à 200 m ³	1,14 € HT
De 200 à 500 m ³	1,10 € HT
A compter de 501 m ³	1,02 € HT

2) Fixation des tarifs des autres prestations des services eau potable et assainissement non collectif

Création de branchements – Modification de branchements existants (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

a) Création de branchements

PRESTATIONS	Prix hors taxes	
	Forfait (5 mètres linéaires + 2 mètres linéaires)	Mètre linéaire supplémentaire.
Branchement de 25 mm	1 076,16 €	153,74 €
Branchement de 32 mm	1 276,79 €	182,40 €
Branchement de 40 mm	1 527,61 €	218,23 €
Branchement de 50 mm	2 556,15 €	365,16 €

b) Modification des branchements existants

PRESTATIONS	Prix hors taxes Forfait
Branchement de 25 mm	737,18 €
Branchement de 32 mm	1 048,65 €
Branchement de 40 mm	1 297,38€
Branchement de 50 mm	2 040,47 €

Prestations du service public d'assainissement non collectif (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilité : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,

3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

Périmètre de la commune de Clastres :

1) Budget annexe du service eau potable (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	1,07655 € HT
--	--------------

2) Fixation des tarifs des autres prestations des services eau potable

Création de branchements – Modification de branchements existants (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

a) Création de branchements

PRESTATIONS	Prix hors taxes	
	Forfait (5 mètres linéaires + 2 mètres linéaires)	Mètre linéaire supplémentaire.
Branchement de 25 mm	1 076,16 €	153,74 €
Branchement de 32 mm	1 276,79 €	182,40 €
Branchement de 40 mm	1 527,61 €	218,23 €
Branchement de 50 mm	2 556,15 €	365,16 €

b) Modification des branchements existants

PRESTATIONS	Prix hors taxes Forfait
Branchement de 25 mm	737,18 €
Branchement de 32 mm	1 048,65 €
Branchement de 40 mm	1 297,38€
Branchement de 50 mm	2 040,47 €

3) Budget annexe du service d'assainissement (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

1. Forfait assainissement : forfait de 62,80 € HT,
2. Redevance au m³ soit 0,6283 € HT,
3. Contrôle de bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement collectif : forfait de 100 € H.T.

4) Fixation des tarifs assainissement non collectif (*Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020*)

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilité : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

Périmètre de la commune de Montescourt-Lizerolles :

1) Budget annexe du service eau potable (*Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020*)

Branchement eau potable (partie fixe)	
Abonnement	32,00 € HT
Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	1,35 € HT
Ouverture / Fermeture Branchement	
Forfait de	21 € H.T

2) Fixation des tarifs des autres prestations des services eau potable

Création de branchements – Modification de branchements existants (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

a) Création de branchements

PRESTATIONS	Prix hors taxes	
	Forfait (5 mètres linéaires + 2 mètres linéaires)	Mètre linéaire supplémentaire.
Branchement de 25 mm	1 076,16 €	153,74 €
Branchement de 32 mm	1 276,79 €	182,40 €
Branchement de 40 mm	1 527,61 €	218,23 €
Branchement de 50 mm	2 556,15 €	365,16 €

b) Modification des branchements existants

PRESTATIONS	Prix hors taxes Forfait
Branchement de 25 mm	737,18 €
Branchement de 32 mm	1 048,65 €
Branchement de 40 mm	1 297,38€
Branchement de 50 mm	2 040,47 €

3) Budget annexe du service d'assainissement (*Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020*)

1. Redevance forfaitaire : forfait de 40 € HT,
2. Redevance au m³ soit 0,55 € HT,
3. Taxe de raccordement : forfait de 1 220 € HT.
4. Contrôle de bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement collectif : forfait de 100 € H.T.

4) Fixation des tarifs assainissement non collectif (*Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020*)

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilité : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

Périmètre de la commune de Jussy :

1) Budget annexe du service eau potable (*Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020*)

Branchement eau potable (partie fixe)	
Abonnement	20,00 € H.T
Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	0,90 € H.T
Ouverture / Fermeture Branchement	
Forfait de	15 € H.T
Location de compteur	
Diamètre 15 mm	5 € H.T
Diamètre 20 mm	7 € H.T
Diamètre 30 mm	16 € H.T
Diamètre 40 mm	31 € H.T

Diamètre 50 mm	54 € H.T
Diamètre 100 mm	130 € H.T

Tarif de vente d'eau en gros : Au-delà de 18 000 m³, le tarif est de 0,85 € H.T par m³.

2) Fixation des tarifs des autres prestations des services eau potable

Création de branchements – Modification de branchements existants (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

a) Création de branchements

PRESTATIONS	Prix hors taxes	
	Forfait (5 mètres linéaires + 2 mètres linéaires)	Mètre linéaire supplémentaire.
Branchement de 25 mm	1 076,16 €	153,74 €
Branchement de 32 mm	1 276,79 €	182,40 €
Branchement de 40 mm	1 527,61 €	218,23 €
Branchement de 50 mm	2 556,15 €	365,16 €

b) Modification des branchements existants

PRESTATIONS	Prix hors taxes Forfait
Branchement de 25 mm	737,18 €
Branchement de 32 mm	1 048,65 €
Branchement de 40 mm	1 297,38€
Branchement de 50 mm	2 040,47 €

3) Budget annexe du service d'assainissement (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

1. Redevance forfaitaire : forfait de 40 € HT,
2. Redevance au m³ soit 0,55 € HT,
3. Taxe de raccordement : forfait de 1 220 € HT.
4. Contrôle de bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement collectif : forfait de 100 € H.T.

4) Fixation des tarifs assainissement non collectif (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilité : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

Périmètre de la commune de Villers-Saint-Christophe :

1) Budget annexe du service eau potable (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	0,20 € HT
--	-----------

2) Fixation des tarifs assainissement non collectif (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilité : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

Périmètre de la commune de Saint-Simon :

1) Budget annexe du service eau potable (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

Branchement eau potable (partie fixe)	
Abonnement	3,9900 € HT
Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	0,2162 € HT

2) Budget annexe du service d'assainissement (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

Abonnement	9,5800 € HT
Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	0,0743 € HT

Périmètre des communes d'Annois, Cugny et Flavv-le-Martel (uniquement pour la part assainissement) :

1) Budget annexe du service d'assainissement (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

1. Redevance forfaitaire : forfait de 40 € HT,
2. Redevance au m³ soit 0,55 € HT,
3. Taxe de raccordement : forfait de 1 220 € HT.

4. Contrôle de bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement collectif : forfait de 100 € H.T.

2) Fixation des tarifs assainissement non collectif (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

- 1) Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilité : forfait de 100 € HT,
- 2) Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
- 3) Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de décider l'application, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs proposés au présent rapport sur les communes concernées.

*

M. BERTRAND – Petite explication là M. LECLERCQ.

M. LECLERCQ – Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, pour la troisième année consécutive nous allons garder les mêmes tarifs suite à la fusion avec la C32S et le transfert de compétences ; c'est pour la dernière année puisqu'à partir de 2021 il y aura une harmonisation qui va démarrer pour arriver à un prix commun à toutes les collectivités en 2027.

M. BERTRAND – Mme SAILLARD avait demandé la parole. Mme SAILLARD vous avez la parole.

Mme SAILLARD – Merci beaucoup. Oui, Jérôme LECLERCQ, on peut se tutoyer, tu devais t'attendre à ce que j'intervienne sur l'eau puisque c'est quand même à Saint-Quentin le point noir avec les fonciers. Donc effectivement, harmonisation, et bien, bienvenue à la Communauté d'agglomération pour toutes les communes. C'est vrai que tous les contribuables verront leur eau augmenter. Les fuites effectivement, il y a les canalisations, j'ai envie de vous poser la question : qu'avez-vous fait avec un prix à plus de 5 euros le m³ ? Qu'avez-vous fait de notre argent pour ne pas entretenir les canalisations ? Deuxièmement ; le prix de l'eau, je pense qu'il y a aussi un impact avec tous les impayés. Les impayés de tous ces gens qui ne sont pas responsables, à Saint-Quentin malheureusement la classe sociale existe et beaucoup de gens ne sont pas responsables et ne font pas leur déclaration au niveau des compteurs. Il y a pas mal de m³ qu'on ne retrouve plus et les locataires, parfois les propriétaires, donc qui paye ? C'est le contribuable honnête qui assure les fuites. Et puis il y a aussi les gens du voyage qui parfois s'installent sur des terrains auxquels ils n'ont pas droit et demande aussi à être branché et là qui paye ? C'est la Communauté d'agglomération. C'est vrai que ce prix de l'eau est aussi dû au laxisme de votre gestion aussi bien au niveau de l'entretien que de la gestion des comptes et puis de faire respecter la loi. Merci.

M. BERTRAND – M. LECLERCQ si vous voulez bien répondre. On est des gros nuls ou pas ? Je n'ai pas bien compris. Non mais il faut savoir parce que peut-être qu'on est des gros nuls et qu'on ne le sait pas.

M. LECLERCQ – Peut-être, je ne sais pas.

M. BERTRAND – Moi je ne crois pas.

M. LECLERCQ – A priori, il y a quand même des efforts qui sont faits puisque cette harmonisation, bien sûr qu'il y aura des communes qui vont avoir un prix qui va augmenter, mais la plupart de la population et entre autre l'ancienne CASQ, l'ancienne Communauté d'agglomération de Saint-Quentin verra plutôt son prix diminuer.

M. BERTRAND – D'accord, donc ça fait combien de foyers qui vont voir que ça n'augmente pas contrairement à ce que vient de dire Mme SAILLARD ?

M. LECLERCQ – Environ 30 000 abonnés.

M. BERTRAND – D'accord, donc c'est bien le contraire, la vérité de ce que vient de dire Mme SAILLARD ? J'ai bien compris. Je ne suis pas très malin, je n'ai pas fait l'ENA moi, mais c'est bien ce qu'il fallait comprendre ?

M. LECLERCQ – Si on prend par rapport au nombre d'abonnés, il y aura plus d'abonnés qui verront le prix de l'eau baisser que augmenter.

M. BERTRAND – D'accord, ce qu'on a entendu c'est ce qu'on dit, c'est une « fake news » ? C'est ça ? Non, c'est pour bien remettre les pendules à l'heure.

M. LECLERCQ – Deuxièmement, concernant les problèmes de factures impayées, il y a des choses qui sont mises en place. On a déjà le FSL pour solutionner la problématique pour des personnes qui sont en précarité. On a aussi aujourd'hui, une campagne qui a été faite concernant la fermeture et la résorption de défaut d'abonnement qui est en cours et qui nous fera économiser environ 23 000 m³ d'eau, du moins récupérer. Concernant l'argent immobilisé en investissement pour l'eau et l'assainissement, sachez quand même, puisque je ne l'ai pas noté tout à l'heure mais j'en profite pour le dire là, que pour 2020, il y a quand même au niveau de l'eau plus de 4,2 millions d'euros d'investissements avec comme principaux travaux sur Saint-Quentin, Gauchy, Lesdins, Neuville-Saint-Amand, et des travaux de rénovation des réservoirs, ainsi qu'un schéma directeur donc d'adduction pour l'eau sur l'ex C32S afin d'optimiser ensuite les réseaux. Concernant l'assainissement c'est pareil, c'est des investissements à hauteur de 4,9 millions d'euros, avec des travaux sur Saint-Quentin, Lesdins, Flavy-le-Martel, Jussy, Harly, Homblières, sur les branchements de raccordement aux réseaux, des travaux sur les stations d'assainissement et avec un schéma directeur également au niveau de l'assainissement pour la C32S. Voilà Monsieur le Président mes réponses aux questions demandées.

M. BERTRAND – Mme SAILLARD avait redemandé la parole. On ne vous entend pas bien.

Mme SAILLARD – Alors écoutez bien mes propos, parce que vous avez quand même une fâcheuse tendance à me traiter de menteuse, de manipulatrice, et là de fake news.

M. BERTRAND – Oui, et je le pense.

Mme SAILLARD – Ce que j'ai dit c'était que les habitants des communes de la Communauté d'agglomération c'est-à-dire pas de Saint-Quentin, parce que l'harmonisation c'est l'augmentation de l'eau pour eux, puisqu'elle était très basse, j'apprends avec plaisir,

d'ailleurs la presse j'espère va s'empresser de l'annoncer, si les Saint-Quentinois voient leurs factures d'eau diminuer, ce sera bienvenu vu que le pouvoir d'achat est quand même très faible et vu la précarité et la pauvreté de Saint-Quentin. Merci M. BERTRAND et ne déformez pas nos propos systématiquement. Merci.

M. BERTRAND – Si c'était clair et sans mensonge, on n'aurait pas besoin de remettre les pendules à l'heure Madame. Maintenant, moi je vais aussi vous dire une chose, très clairement, n'hésitez pas à le dire. Quand vous rencontrerez les Saint-Quentinois que leur prix n'augmente pas, il ne faut pas hésiter à le dire, ça coule de source bien sûr, évidemment. Pour le reste je tiens aussi à vous dire qu'à chaque fois, que ce soit sur l'électricité ou l'eau, à chaque fois qu'il y a des gens du voyage qui s'installent illégalement, plainte est déposée systématiquement. Maintenant si vous avez la recette pour que tout ce qui est engagé soit recouvert vous nous le dites. Peut-être que là aussi on n'est pas très malins, on n'est pas très bons, il faudrait peut-être aussi que la loi change. Le problème vous le savez, c'est que même en réalisant une aire de grand passage, j'aimerais être sûr que la loi sera clairement appliquée pour tous et par tous. En tout cas merci M. LECLERCQ d'avoir remis les pendules à l'heure. Vous me permettez de vous vouvoyer M. LECLERCQ ça ne vous dérange pas ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 61 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

Délibération 20

POLITIQUE DE LA VILLE

Fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants - Modification du règlement intérieur.

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2017 instituant un fonds de concours communautaire entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et ses communes membres de moins de 10 000 habitants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mars 2018 modifiant les conditions d'attribution, les modalités financières et les dispositions spécifiques applicables aux communes sur le territoire desquelles des éoliennes sont implantées,

Vu l'article L 5216 – 5 VI du code général des collectivités territoriales permettant le versement d'un fonds de concours aux communes membres d'un groupement intercommunal à fiscalité propre,

Il est proposé de procéder à la modification du règlement intérieur du fonds de concours. Les modifications portent sur les domaines d'intervention éligibles :

- Coulées de boue - Travaux et aménagements destinés à la lutte contre les coulées de boue (notamment plantations techniques constituant un aménagement indispensable, déplacements de terre visant à constituer une défense ou un aménagement...).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver les modifications proposées à l'actuel règlement intérieur du fonds de concours.

*

M. BERTRAND – Je propose au Premier Vice-Président de dire un mot et peut-être à Jérôme s'il le souhaite.

M. RENARD – Oui, il s'agit de procéder à une modification du règlement intérieur de ce fonds en y apportant un complément pour aider les communes qui ont eu des problèmes de coulées de boues. Sachant que bien évidemment le fonds de concours est à enveloppe constante, et qu'il faudra le prendre dans ce cadre-là. Il s'agira donc des travaux et aménagements destinés à la lutte contre les coulées de boues, notamment les plantations techniques constituant un aménagement indispensable, déplacements de terres visant à constituer une défense ou un aménagement. Voilà de quoi il s'agissait Monsieur le Président.

M. BERTRAND – Merci. M. LECLERCQ.

M. LECLERCQ – Oui, simplement pour rebondir sur ce que vient de dire Monsieur le Premier Vice-Président, c'est la problématique sur 9 communes de l'ex Communauté d'agglomération de Saint-Quentin qui avaient eu des grosses coulées de boues en septembre 2008. Ça permet donc d'aider ces communes pour pouvoir réaliser les ouvrages qui ont été prévus concernant ces problématiques de coulées de boues. Comme l'a dit Monsieur le Premier Vice-Président, ce n'est pas une obligation, mais c'est une possibilité pour les communes de subvenir à ces travaux. Je profite aussi d'avoir la parole pour bien insister sur l'API qu'on a voté tout à l'heure au niveau du Conseil Départemental, qu'en fait ce n'est pas la collectivité qui bénéficierait de l'API, mais les communes, puisque le reste à charge, je vous rappelle qu'on est une compétence temporaire concernant ces coulées de boues, et que le reste à charge sera bien sûr à la charge des communes.

M. BERTRAND – C'est bien de le préciser. D'autres remarques ?

Le scrutin est ouvert. Toujours la même logique, c'est de ne pas marcher sur les pieds des communes et de leur donner la possibilité justement de pouvoir engager des opérations, et là si je peux me permettre c'est l'exemple type que l'union fait la force.

Le scrutin est donc clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 2 voix contre, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Roland MORTELLI, M. Jean-Marc BERTRAND.

Délibération 21

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE **Avenant à la Convention Cadre pluriannuelle " Action Cœur de Ville "**

Rapporteur : M. le Premier Vice-Président

La Ville de Saint Quentin et l'Agglomération du Saint-Quentinois ont signé le 29 juin 2018 à Saint-Quentin la convention cadre pluriannuelle de mise en œuvre du programme national « Action Cœur de Ville » avec l'Etat et leurs partenaires (Banque des Territoires, Action Logement, Agence Nationale de l'Habitat, Clésence, Habitat Saint-Quentinois, Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois). Cette étape a permis de lancer une première phase d'initialisation du programme.

Cette phase avait pour objectifs de définir, d'ajuster et de compléter le projet de développement et de revitalisation du cœur de ville grâce à la mise en œuvre d'études et de diagnostics, mais aussi de fixer, avec les maîtres d'ouvrage concernés et les partenaires financiers du programme, un premier plan d'actions matures pouvant être engagées et financées durant cette phase.

La phase d'initialisation est fixée librement jusqu'à 18 mois maximum après la signature de la convention. Elle se poursuit par une phase de déploiement, et ce, jusqu'en décembre 2022, date limite des engagements de l'Etat et de ses partenaires nationaux. L'entrée du programme dans une nouvelle phase de déploiement est obligatoirement validée par la signature d'un avenant à la convention cadre.

Cet avenant, préparé par la Ville et l'Agglomération du Saint-Quentinois en fin de phase d'initialisation, propose en particulier de compléter et de préciser par l'intermédiaire de fiches opérationnelles et financières, le plan d'actions pluriannuel que les partenaires initiaux, mais aussi de nouveaux comme la Région Hauts-de-France, s'engageront désormais à soutenir.

Grâce à l'homologation de la convention-cadre de Saint-Quentin en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) le 18 mai 2019, la Ville de Saint-Quentin a pu bénéficier de ses effets immédiats, notamment fiscaux (dispositif de défiscalisation

Denormandie). Grâce à cet avenant, le programme disposera désormais d'un secteur d'intervention plus large, s'appuyant sur le périmètre arrêté pour l'ORT pour Saint-Quentin, ce qui facilitera plus encore la réalisation et le financement de projets d'investissements, qu'ils soient portés par les deux collectivités, des organismes publics, ou encore par des bailleurs publics et privés.

L'avenant à la convention-cadre, présenté en annexe, concrétise le renouvellement des engagements de chacun des partenaires pour la réussite du plan « Action cœur de ville » à Saint-Quentin. Celle-ci a fait l'objet d'un avis favorable pour sa signature le 14 octobre dernier dans le cadre du Comité local de projet réunissant l'ensemble des partenaires du programme, puis du comité régional d'engagement présidé par le Préfet de région le 7 novembre 2019.

La souplesse du dispositif permettra de signer de nouveaux avenants autant de fois que les partenaires du programme le jugeront utile, et ce, jusqu'au 29 décembre 2022, afin de compléter le plan d'actions pluriannuel de nouvelles opérations validées préalablement par eux.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la signature de l'avenant à la convention cadre pluriannuelle de mise en œuvre du Plan « Action cœur de ville » à Saint-Quentin ;

2°) d'autoriser M. le 1^{er} Vice-Président en charge de l'aménagement et des politiques contractuelles, délégué par arrêté de M. le Président, à le signer aux côtés de l'Etat et de ses partenaires ;

3°) d'autoriser M. le 1^{er} Vice-Président en charge de l'aménagement et des politiques contractuelles, délégué par arrêté de M. le Président, à solliciter les financements prévus dans ce cadre auprès des partenaires signataires de l'avenant.

*

M. BERTRAND – Je vais laisser Roland RENARD faire le nécessaire et rapporter, parce que moi je signe pour la Région. Monsieur le Premier Vice-Président.

M. RENARD – Oui Monsieur le Président. C'est une convention d'action Cœur de Ville qui a été signée avec l'Etat, la Région et leurs partenaires en juin 2018. Cette première phase a permis la consolidation des études de diagnostics et des projets. La phase de déploiement dans laquelle nous entrons nécessite un avenant dans lequel vous retrouvez un programme riche sur un périmètre plus large permettant à l'Agglomération de déposer de nouveaux dossiers, notamment, l'implantation d'une Arena, des équipements numériques destinés à sensibiliser les visiteurs du Parc d'Isle aux enjeux environnementaux, la construction d'un espace de restauration au Parc d'Isle, l'aménagement du site urbain du boulevard du Maréchal Juin et la stratégie robonumérique. Il est donc proposé au Conseil d'approuver la signature de cet avenant et, de nous autoriser à signer au côté de l'Etat et de ses partenaires à solliciter les financements prévus à cet effet.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Oui, Frédérique.

Mme MACAREZ – Merci Roland. On a eu plaisir à être ensemble avec Monsieur le Préfet de l’Aisne. Je voulais intervenir sur l’Action Cœur de Ville, parce que j’entends toujours des personnes qui ne croient pas au territoire et, je crois que nous faisons la démonstration avec Action Cœur de Ville collectivement que c’est possible, que d’abord nous avons des idées, que nous nous donnons beaucoup de mal pour qu’elles puissent avoir une réalité. Je voudrais quand même partager avec vous un certain nombre de bonnes nouvelles pour le territoire, puisque d’abord Monsieur le Président, nous ne sommes pas des gros nuls puisque le projet Action Cœur de Ville qui vient de passer dans les mains du Préfet de Région a été félicité par sa qualité, par le travail qui a été fait, et il a été dit qu’il était exemplaire pour les autres villes. Il est exemplaire parce que les choses avancent bien. Si je parle des permis de construire, ils ont été multipliés par 7 en nombre de logements en une année, si je parle des ventes immobilières, elles ont fait un bon de 17 %, alors évidemment de la défiscalisation obtenue pour la réhabilitation des logements anciens nous aide, mais nous avons beaucoup milité pendant des années pour obtenir cet effet levier, juste pour l’illustrer par des exemples que vous connaissez. D’abord un montant, nous étions vendredi dernier avec le Directeur Régional d’Action Logement qui vient d’apporter 2 millions d’euros vendredi pour la réhabilitation de logements vacants dans Saint-Quentin, rue de la Sous-Préfecture dans un bâtiment Art Déco mais, également l’ancien Hôtel de la Paix qui était désaffecté sur la Place du 8 Octobre, ou encore un site sur la rue d’Isle et, à cela je voudrais ajouter la friche Jaillant sur la rue d’Isle. Les travaux ont démarré, c’est du concret, c’est du réel. Je voudrais aussi indiquer que le permis de construire pour la résidence seniors sur la place de la Basilique était déposé depuis vendredi et puis, avec l’OPAL et Freddy GRZEWICZAK nous avons un beau projet qui ne va pas tarder non plus à sortir sur la friche de la rue Raspail et, nous menons des négociations avec l’archéologie sur trois projets importants qui sont à la fois portés par la Communauté d’agglomération et par la Ville sur des bureaux à côté de Créatis. Donc, on se verra vendredi pour trouver les solutions sur l’archéologie. Et puis, Roland l’a très bien exprimé tout à l’heure, c’est aussi l’ambition d’un territoire avec des grands projets sur les années qui viennent, que ce soit sur les étudiants, plus 200 étudiants cette année mais on va continuer puisque, sur la friche du Maréchal Juin on a envie de construire des infrastructures supplémentaires et des lieux de formations qui seront à négocier avec l’Etat dans le cadre du futur contrat de plan Etat-Région et puis, cette attractivité je dirais touristique, sportive qui est absolument nécessaire pour que nous puissions accueillir du monde à Saint-Quentin. Et puis, le dernier échange que nous avons eu avec le Président de l’Agglomération et avec Alexis GRANDIN, c’est la création d’un schéma de développement hôtelier sur le Saint-Quentinois, avec des projets qui vont partir puisque le Château de la Pilule va se transformer en hôtel avec 11 chambres. On attend le permis modificatif et puis là, on ne peut pas le dévoiler mais on travaille aussi depuis quelques semaines sur un autre projet qui sera important sur ce développement hôtelier. Donc, beaucoup de choses dans cet avenant Action Cœur de Ville, ce n’est pas du tout un document, c’est une réalité, c’est des projets et c’est l’avenir du territoire qui est en train de se dessiner. Merci.

M. RENARD – Mme SAILLARD, je vous en prie.

Mme SAILLARD – Vous me permettez d’avoir une autre analyse, évidemment. Donc, Action Cœur de Ville, n’oublions pas que si on a intégré ce dispositif c’est parce que vous ne saviez plus comment agir justement pour redynamiser ce Cœur de Ville auquel vous avez participé à sa mort, il ne faut quand même pas l’oublier. Vous vous réjouissez d’une augmentation des achats immobiliers et que des promoteurs sont venus mais, c’est au détriment des biens

personnels des Saint-Quentinois qui ont vu leurs biens diminuer de moitié, et encore parfois ils sont obligés de les brader. Vous parlez des friches commerciales, des promoteurs vont investir sur la mort de certains commerces. Donc, excusez-moi, certes, il y a peut-être une revitalisation mais, elle a coûté très très cher pour des commerçants qui ont vu leurs biens disparaître, ne plus rien valoir, et puis un immobilier à Saint-Quentin qui ne vaut plus rien vous le savez très bien. Donc, ça ce n'est pas nouveau. Ensuite, moi ce qui m'a interpellé justement vous dites, enfin toutes les idées ce n'est pas de vous, d'abord il y a eu des études de faites et vous avez fait intervenir des sociétés, des leaders mondiaux d'ailleurs. Là, on se dit : vous êtes toujours dans le même système, le mondialisme ultralibéral et vous faites confiance à des gens qui en fait sont responsables de la mort de toutes nos villes moyennes, et c'est à eux que vous faites confiance pour redynamiser. Vous nous parlez de logements pour des actifs entreprises. Or, dans votre projet on parle d'Arena, on parle de Parc, on parle de Sport. Jamais on ne parle d'entreprises. M. BERTRAND, vous qui êtes à la Région et qui nous avez dit : Moi Président pour Saint-Quentin ça rayonnera. Où sont les entreprises, j'ai envie de vous dire. Pour Noël annoncez nous des bonnes nouvelles, c'est vrai qu'on n'est pas négatif, si vous nous annoncez que demain il y a une entreprise qui s'installe et qui crée de l'emploi justement pour acheter l'immobilier qui va être valorisé par tous ces promoteurs, on sera ravis, on n'est pas dans le négatif systématiquement. Donc, évidemment, nous avons voté et, nous soutiendrons toujours cette Action Cœur de Ville mais, arrêtez de vous gausser parce que beaucoup de gens ont souffert et vous vous réjouissez quand même sur la pauvreté, la misère de tous les Saint-Quentinois qui ont dû brader leur immobilier. Merci.

M. RENARD – Frédérique.

Mme MACAREZ – A votre place j'aurais un peu honte de tenir de tels propos. De toute façon jamais d'idées, toujours à critiquer, et quand on trouve des solutions parce qu'on vous parle de projets concrets, ça ne vous plaît pas quand même, c'est quand même vraiment désarmant et désolant je dirais Mme SAILLARD, désolant.

M. RENARD – Y a-t-il d'autres questions ? D'autres remarques. Il n'y en pas ? On passe au scrutin.

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

Ce rapport est adopté.

M. BERTRAND – Je demande à Frédérique MACAREZ et à Christian MOIRET avant la fin de ce Conseil de donner la liste des implantations des nouvelles ouvertures depuis le début de l'année 2019, ça va éclairer l'ensemble du Conseil. C'est la liste que vous m'avez passée l'autre jour, je vous invite tout à l'heure à en donner lecture avant la fin. Toujours la même logique ne rien laisser passer et remettre les pendules à l'heure par rapport aux menteurs. Voilà, et je le dis à vous comme à vos collègues si vous continuez à prononcer des insultes à mon égard en plein Conseil communautaire je serai amené à en tirer les conclusions. Oui tout à fait. Non mais je vous le dis aussi Monsieur, quand vous êtes là vous cherchez les incidents, alors dans ces cas-là vous en tirez les conclusions et, ça montre aussi une chose, c'est que vous avez décidé de faire votre cinéma, pour une fois que vous venez et, en tout cas ça montre bien qu'entre participer à des travaux, faire des propositions ou faire du cinéma, vous avez préféré le cinéma. Oui ça ne m'étonne pas du tout Madame. En attendant nous continuons. Vous ne voulez pas entendre donc les implantations, les bonnes nouvelles pour le Saint-Quentinois ? Non c'est bien ça ? D'accord. Oui c'est ça. Et bien, ça montre en tout cas que

nous nous travaillons pour les Saint-Quentinois et que vous, vous n'êtes là que dans une contestation et rien de plus.

M. BERTRAND – Vous n'avez pas la parole Madame.

Y a-t-il des interventions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Monique RYO ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

*

M. BERTRAND – Pardon M. TOURNAY vous avez la parole.

M. TOURNAY – Ça concerne les trois rapports qui suivent. J'aime bien connaître le détail de ces transactions. J'aimerais savoir quand ont été achetés ces maisons et garages. Le montant d'achat à l'époque et quelle était la destination de ces achats.

M. BERTRAND – Alors, est-ce qu'on a l'origine de propriété de quand ça date ? Est-ce qu'on les a ou pas ? On peut les retrouver pour la fin du Conseil ? D'accord ça marche. Attendez, ce que je vous propose c'est que 22, 23, 24 dans ces conditions-là, c'est qu'on les passe à la fin. D'accord. Donc, on les repasse à la fin, vous nous trouvez les éléments.

Départ de Madame Sylvie SAILLARD

Départ de Monsieur Yannick LEJEUNE

Délibération 25

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE
Constitution d'une servitude de canalisation au profit de la Communauté
d'agglomération du Saint-Quentinois.

Rapporteur : M. le Président

Des recherches conduites par les services techniques de l'Agglo ont mis en évidence que deux canalisations souterraines d'eaux usées, traversaient deux propriétés

privées sans qu'aucun document ne vienne acter cette situation.

Les propriétaires concernés ont donné leur accord afin que soit régularisée la situation par l'établissement par l'Agglo d'une servitude de passage à perpétuelle demeure.

L'indemnité qui sera allouée à chaque propriétaire (1 €) en contrepartie du passage des canalisations sur leurs terrains est symbolique et sera versée au moment de la signature de l'acte.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver au profit de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois la constitution d'une servitude de passage de canalisations souterraines sur les parcelles suivantes :

- à SAINT-QUENTIN, lieudit « Sous le marais Chantraine », parcelles cadastrées CL n°18, n°17, n°14, n°24, n°8 et n°5 appartenant à la SCI « LE MARAIS DE LA ROSE », d'une part,
- à GAUCHY, lieudit « Le marais de la Biette », parcelles cadastrées AE n°14 et n°13 appartenant à la succession BOULOGNE / DUDEBOUT, d'autre part ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire qui en seront la suite ou la conséquence.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert. Sur le 25. Le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 26

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE
Transfert à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois des biens du Syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement de la vallée de la Somme et du Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de la Clastroise.

Rapporteur : M. le Président

L'arrêté préfectoral n°2017-666 en date du 22 décembre 2017 a prononcé les dissolutions de plein droit du syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement de la vallée de la

Somme et du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de la Clastroise et a transféré à l'Agglo la reprise des actifs de ces deux syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU).

Aux termes de l'article 1042-A du code général des impôts, les transferts de biens, droits et obligations résultant de fusions nécessitent l'établissement d'actes de cession auprès du bureau de la publicité foncière, destinés à constater tout changement ou modification au profit de l'EPCI bénéficiaire.

La formalité de transfert de propriété de biens immobiliers opéré entre les deux personnes morales de droit commun est satisfaite par le dépôt, à la publicité foncière, de copies certifiées, constatant le transfert des biens à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, conformément à l'article L.5211-5 aliéna III du code général des collectivités territoriales.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver au profit de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois le transfert de l'ensemble des biens du syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement de la vallée de la Somme et du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de la Clastroise ;

2°) d'autoriser M. le Président à remplir toutes formalités et à signer tout acte, administratif ou notarié, à venir ainsi que tout document s'y rapportant.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des interventions ? Non ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 27

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT **Approbation des bénéficiaires du Bonus Energie.**

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre d'une stratégie locale de l'habitat et de la convention de délégation des aides à la pierre, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a délibéré en date du 26 mars 2019 sur le renouvellement d'un abondement des aides de l'Agence nationale de

l'habitat (Anah), le Bonus Énergie.

Cette aide est attribuée aux propriétaires modestes et très modestes, ayant reçu un accord de subvention de l'Anah pour des travaux d'économies d'énergie, relevant du programme « Habiter Mieux Sérénité ».

Il convient d'approuver nominativement l'octroi d'une subvention communautaire aux 15 propriétaires figurant dans la liste en annexe, pour un montant global de 17 035 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'octroi d'une subvention communautaire au titre du Bonus Énergie ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*

M. BERTRAND – Freddy GRZEZICZAK.

M. GRZEZICZAK – Oui, merci Monsieur le Président. Je vous rappelle qu'il est attribué à l'ensemble des propriétaires occupants qui relèvent du programme « Habiter mieux sérénité » de l'ANAH. Moi je me réjouis parce que ces attributions de Bonus Energie, elles concernent encore pour ce Conseil 15 propriétaires pour un montant de 17 035 euros et au total Monsieur le Président, mes chers collègues, on a atteint 48 437 euros de subventions qui ont été dédiées cette année à la rénovation de l'habitat pour l'année 2019, pour 50 propriétaires. Ecoutez, au moins c'est des gens avec des revenus modestes qu'on peut aider, n'en déplaise aux absents. Là, on est encore une fois de plus dans la réalité. Je vous rappelle juste qu'en 2018, le Bonus Energie avait concerné seulement 33 ménages pour un montant de 16 500 euros. Donc, il y a quand même derrière tout ça cette volonté politique d'aider les faibles ménages à faire des travaux et des économies d'énergie et, je m'en réjouis, je vous en remercie par avance Monsieur le Président, mes chers collègues.

M. BERTRAND – Des interventions ? D'autres interventions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 28

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT
Accord de subvention à Habitat Saint-Quentinois pour la réhabilitation du béguinage
Sainte-Anne.

Rapporteur : M. le Douzième Vice-Président

Le bailleur social Habitat Saint-Quentinois a sollicité l'Agglo du Saint-Quentinois afin de l'accompagner dans son projet social de transformation de l'ancien béguinage Sainte-Anne, situé 34 rue Michelet à Saint-Quentin.

L'opération, inscrite au programme Action Cœur de Ville, prévoit la création de 38 places d'hébergement en maison relais dédiées aux personnes vulnérables.

Le projet est éligible au dispositif de subvention de l'Agglomération du Saint-Quentinois, adopté par le Conseil communautaire du 17 juin 2019.

Le coût global prévisionnel de l'opération est de 3 448 000 €, Habitat Saint-Quentinois peut donc prétendre à une aide de 35 000 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'autoriser le versement d'une subvention de 35 000 € au bénéfice d'Habitat Saint-Quentinois ;

2°) d'autoriser M. le Vice-Président en charge de la politique de l'habitat à signer tous les documents afférents.

*

M. BERTRAND – Je laisse ma place de rapporteur à Freddy GRZEZICZAK, Vice-Président en charge de la Politique de l'Habitat, parce que je suis moi-même élu au Conseil d'administration d'Habitat Saint-Quentinois et les administrateurs ne prendront pas part au vote.

M. GRZEZICZAK – Merci Monsieur le Président, chers collègues. Lors du Conseil communautaire de juin 2019, nous avons approuvé la mise en place d'une politique de soutien aux organismes de logements sociaux et, également à des structures agréées par les services de l'Etat, notamment, des structures qui rénovent des logements anciens insalubres pour en faire des logements très sociaux. Donc, on vous propose aujourd'hui d'accorder une subvention de 35 000 euros à Habitat Saint-Quentinois, dans le cadre de son projet de réhabilitation de Béguinage Sainte-Anne. C'est un projet qui est estimé à 3 448 000 euros. Donc, il vous est demandé d'octroyer cette subvention et d'autoriser le Vice-Président en charge de la Politique de l'Habitat à signer tous les documents nécessaires. Y a-t-il des questions, des remarques ? M. TOURNAY.

M. TOURNAY – Deux questions. Vous prévoyez 38 places, actuellement je voulais savoir combien il y avait de places dans ce Béguinage ? Et ensuite, il est question d'une maison relais donc, dédiée aux personnes vulnérables. Qu'est-ce que l'on entend par personnes vulnérables ? Et lorsque l'on parle de maison relais est-ce que cela a vocation à être un hébergement qui soit temporaire, peut-être sur du moyen terme mais pas sur du long terme ?

M. GRZEZICZAK – Alors, sur les maisons relais c'est ce que l'on appelle les pensions de familles. On en a un peu partout sur le Département. C'est des personnes qui sont logées avec, on va dire, un accompagnement social renforcé. Voilà M. TOURNAY.

D'autres remarques ? D'autres questions ?

Donc le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté, je vous en remercie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 63 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Denise LEFEBVRE, Mme Colette BLEROT, M. Claude VASSET, Mme Sylvie ROBERT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

Délibération 29

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Garantie d'emprunt à Habitat Saint-Quentinois pour 22 logements étudiants situés rue Jules César à Saint-Quentin.

Rapporteur : M. le Douzième Vice-Président

Habitat Saint-Quentinois, Office Public de l'Habitat, sollicite la garantie d'emprunt de la Ville de Saint-Quentin et de l'Agglomération du Saint-Quentinois au titre d'un prêt d'un montant maximum de 1 246 008 €, constitué de deux lignes du prêt qu'il a contracté avec la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Ce prêt est destiné à assurer le financement de l'opération concernant l'îlot 3 du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), comprenant la construction de 22 logements étudiants situés 34-36 rue Jules César à Saint-Quentin.

Il est précisé que cette demande de garantie est compatible avec les règles prudentielles, faisant l'objet de la loi du 5 janvier 1988, dite loi Galland, qui s'imposent aux collectivités locales, dispositions reprises par les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire,

Vu la demande de garantie formulée par l'Office Public de l'Habitat – dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L. 5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de prêt n° 103669, en annexe, signé entre : Office Public de l'Habitat n° 000276733, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et des Consignations ;

Le Conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt constitué de deux lignes du Prêt d'un montant maximum de 1 246 008 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 103669, constitué de deux lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie d'emprunt de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au remboursement complet de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'accorder à Habitat Saint-Quentinois la garantie sollicitée dans les conditions définies ci-dessus ;

2°) d'autoriser M. le Vice-Président en charge de la politique de l'habitat à signer tout document y afférent et prendre toute disposition en résultant.

*

M. BERTRAND – Pareil. C’est Freddy GRZEZICZAK qui rapporte.

M. GRZEZICZAK – Merci Monsieur le Président, mes chers collègues. Habitat Saint-Quentinois a sollicité l’Agglomération du Saint-Quentinois pour obtenir une garantie d’emprunt qui est nécessaire à la contraction d’un prêt auprès de la CDC, c’est-à-dire, la Caisse des Dépôts et de Consignation, pour le projet de construction de 22 logements étudiants qui se trouvent rue Jules César à Saint-Quentin. Donc, cette garantie est apportée à 50 % par l’Agglomération du Saint-Quentinois et 50 % par la Ville de Saint-Quentin comme cela est indiqué dans l’offre de prêt que vous avez en annexe de la délibération. Pour information, le montant du prêt est de 1 246 008 euros décomposé en deux lignes, vous avez 731 998 euros en PLS classique sur 40 ans et, 514 010 euros au titre du PLS foncier sur 50 ans. Donc, il vous est demandé d’accorder la garantie d’emprunt à Habitat Saint-Quentinois et, d’autoriser Monsieur le Vice-Président en charge de la Politique de l’Habitat à signer tous les documents nécessaires.

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

Le rapport est adopté, je vous en remercie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 63 voix pour, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Denise LEFEBVRE, Mme Colette BLEROT, M. Claude VASSET, Mme Sylvie ROBERT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Délibération 30

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dispositif d'aide aux artisans de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil communautaire, en date du 27 novembre 2018, a approuvé le conventionnement avec la Région Hauts-de-France permettant de mettre en place deux dispositifs d’aide directe sur son territoire :

- Le « CASQ ARTISANS » dans le cadre de l’aide au développement des TPE ;
- Le « CASQ START ARTISANS » dans le cadre de l’accompagnement à la création et reprise d’entreprises.

Pour les deux dispositifs, il s'agit de l'octroi d'une subvention de 20 % du montant HT des investissements avec un plafond d'aide de 3 000 € pour les dépenses liées :

- Aux investissements productifs neufs, notamment les machines et outils du secteur de la robonumerique permettant de gagner en productivité et en compétitivité ;
- Aux coûts des aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production ;
- A l'acquisition de véhicules professionnels neufs.

Les artisans figurant nominativement en annexe du présent rapport répondent aux critères d'éligibilité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le versement d'une subvention d'accompagnement à l'investissement aux bénéficiaires figurant en annexe du présent document et pour le montant maximal indiqué conformément aux règlements des dispositifs « CASQ - ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS »;

2°) d'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

*

M. BERTRAND – M. TOURNAY.

M. TOURNAY – Oui, merci. Ma position n'a pas changé, j'ai repris le listing que vous nous fournissez, sur l'ensemble des subventions que vous allez allouer à des entreprises, seules deux ont déposé pour la première fois un dossier. L'ensemble des autres partenaires de ce rapport ont déjà touché des subventions une fois, deux fois, trois fois, quatre fois. Il y en a même qui ont eu bien plus que ça en tant que chefs d'entreprise. Je pense notamment, à la mise à disposition de la Guinguette avec la baisse du loyer, avec l'entretien de la chaudière pour 5 000 euros, et là, ce soir encore 3 000 euros de plus. Voilà, ma position n'a pas changé, j'y vois un effet d'aubaine. Vous allez me dire : on aide les entreprises mais, vous ne prouvez pas en quoi vous aidez les entreprises par le biais de telles subventions. Je vous remercie.

M. BERTRAND – Non ? Colette BLERIOT, tu veux dire quelque chose ?

Mme BLERIOT – Simplement, on les aide dans leurs investissements. Je pense que c'est normal qu'on donne un petit soutien et, surtout dans cette période où ils ont quand même tant de difficultés. Moi, je trouve que de donner 3 000 euros pour des investissements supérieurs à 15 000 euros, je pense que ce n'est vraiment pas très important mais, ça leur donne un petit coup de pouce. Voilà, c'est tout ce que je voulais dire mais, ça les aide.

M. BERTRAND – Pas d'autres remarques ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Christian PIERRET

Délibération 31

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche pour l'année 2020.

Rapporteur : M. le Président

La loi du 7 août 2015 (dite loi NOTRe) a sensiblement modifié le régime des ouvertures dérogatoires du dimanche pour les commerces.

Douze dimanches peuvent être accordés pour 2020, pour une ouverture à titre dérogatoire, à condition que le nombre et les dates soient arrêtés avant le 31 décembre 2019.

Les dispositions de la loi NOTRe prévoient également que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière économique soit préalablement consulté et rende un avis conforme.

Les communes de FAYET, GAUCHY, HARLY, LESDINS et SAINT-QUENTIN ont saisi M. le Président de la Communauté d'Agglomération afin de pouvoir autoriser les commerces à ouvrir le dimanche selon les listes annexées à la présente délibération, et ce dans le respect des dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de rendre un avis favorable aux demandes présentées pour les communes de FAYET, GAUCHY, HARLY, LESDINS et SAINT-QUENTIN concernant les ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche en 2020, selon le rapport ci-dessus proposé et son annexe ;

2°) d'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités en résultant.

*

M. BERTRAND – M. TOURNAY. Je connais mes classiques.

M. TOURNAY – Oui, tous les ans c'est la même. Donc, cette année encore, vous nous demandez de décider que des salariés aillent travailler le dimanche. Alors, peu importe si cela contribue à une précarisation du travail, puisque le travail du dimanche cela concerne généralement des salariés à temps partiel qui gagnent en moyenne 900 euros. Ces salariés n'ont pas d'autre alternative que de travailler le dimanche pour compenser leur maigre salaire, pas d'autre alternative que d'accepter d'être volontaire lorsqu'on est précaire. Peu importe qu'un salarié qui travaille le dimanche voit sa vie sociale et familiale altérée, c'est un fait. Peu importe, si le pouvoir d'achat n'est pas extensible, les ventes du dimanche ne sont pas celles qui s'effectuent en semaine. Alors, moi j'y vois dans le travail du dimanche, la pression des grands groupes. Il y a une étude anglaise, le travail le dimanche existe depuis plus longtemps qu'en France et donc, cette étude montre que les petits magasins souffrent de la baisse de leurs ventes et du transfert de leur chiffre d'affaires vers les grandes surfaces du fait de cette extension de l'ouverture et, ce sont ces mêmes groupes en France là pour le coup qui bafouent le droit du travail en s'engouffrant dans cette brèche. Voilà, on a des ouvertures dérogatoires par cette loi là mais, d'autres groupes et bien, n'en n'ont pas assez et, je pense, par exemple, au groupe Casino qui tente désormais d'ouvrir tous les dimanches après-midi. Alors, on veut nous faire croire qu'on peut lutter efficacement contre Amazon avec une telle mesure. Moi j'y vois juste une mesure idéologique de déconstruction du code du travail et donc je la réprovoque et je voterai contre.

M. BERTRAND – Pas d'autres remarques ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenus (par vote présent ou par pouvoir) : M. Christian PIERRET, M. Jacques HERY.

Délibération 32

ENVIRONNEMENT

Demande d'autorisation d'exploiter de la société LAV'ALIM sur le territoire de la commune de Gauchy - Approbation.

Rapporteur : M. le Président

Une demande d'autorisation d'exploiter une station de lavage de citernes routières ayant transporté des produits agro-alimentaires, sur la Zone Industrielle Le Royeux sur le

territoire de la commune de Gauchy, a été déposée par la société LAV'ALIM.

Cette installation, qui relève du régime des installations classées pour la protection de l'environnement, est désormais soumise à autorisation en raison de l'évolution des activités du site.

A cet effet, conformément au cadre de l'environnement, la demande d'autorisation d'exploitation qui comporte une étude d'impact environnementale et sanitaire, ainsi qu'une étude de dangers et une notice d'hygiène et de sécurité, doit faire l'objet d'une procédure d'enquête publique.

Cette enquête se déroulera à la mairie de Gauchy, du 13 novembre au 14 décembre 2019, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n° IC/2019/162.

Dès lors, le conseil communautaire est invité à donner son avis sur ce projet, après examen du dossier et étude de l'impact sur l'environnement.

Ainsi, les renseignements présentés dans le dossier de demande d'autorisation, répondent aux différents enjeux environnementaux : l'exploitation et l'évolution des activités du site ne présentent pas de danger ni d'inconvénient pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, ainsi que pour la protection de l'environnement.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter de la société LAV'ALIM sur le territoire de la commune de Gauchy.

*

M. BERTRAND – Interventions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 33

ENVIRONNEMENT

Collecte de jouets - Convention de partenariat avec Pastel et l'association Avenir et Développement Formation de l'Aisne.

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de son projet de développement durable, l'Agglomération du Saint-Quentinois souhaite sensibiliser les agents et les habitants au développement durable, via l'organisation d'une collecte éco-responsable et solidaire de jouets, en partenariat avec Pastel, délégataire du service public des transports et au profit d'une association locale, Avenir Développement et Formation de l'Aisne (ADF02), et dans le cadre d'un chantier d'insertion de réparation de jouets Recycl'Jouets.

La collecte sera déployée sur les différents sites de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois qui accueillent du public : le siège de l'Agglomération, Cré@tis, la déchèterie Ouest sise ZAC La Vallée à Saint-Quentin, le pôle communautaire de Clastres, ainsi que dans chaque mairie volontaire des communes de la Communauté d'agglomération.

Un point de collecte sera également mis en place à l'agence Pastel, rue Buridan à Saint-Quentin.

Enfin, un lieu de collecte supplémentaire, dédié aux agents, sera mis en place au Centre Technique d'Agglomération.

Elle aura lieu du lundi 13 au vendredi 31 janvier 2020.

Une campagne d'information sera déployée dans les bus Pastel, sur les réseaux sociaux, sur les sites internet de Pastel et de l'Agglo du Saint-Quentinois, ainsi que dans chaque mairie volontaire des communes de la Communauté d'agglomération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la conclusion de la convention avec Pastel et l'association Avenir et Développement Formation de l'Aisne ;

2°) d'autoriser M. le Président à signer ce document.

*

M. BERTRAND – Quelqu'un souhaite prendre la parole ? Ah, pardon vous vouliez sur le rapport précédent ?

M. TOURNAY – Oui, vous avez été tellement vite que le temps que j’aie sur la page, je ne savais pas de quoi il s’agissait.

M. BERTRAND – Attendez, pour ne pas se perdre.

M. TOURNAY – Oui.

M. BERTRAND – On est sur le 33 au vote. Sur le 33, pas d’interventions ?

M. TOURNAY – Non, sur le 32.

M. BERTRAND – Attendez.

Le scrutin est donc ouvert sur le 33.

Le rapport 33 est adopté.

On fait une pause. Vous vouliez dire quoi sur le 32 ?

M. TOURNAY – Alors, je voulais dire qu’on nous demande de voter sur l’autorisation d’exploiter une société sur la commune de Gauchy, peu importe, et on nous expose le fait que, après examen du dossier d’étude sur l’environnement il n’y a pas de soucis. Sauf que nous, on n’a pas accès à ce dossier, il n’y a pas d’annexe. Donc, moi je veux bien voter sur quelque chose mais, je ne sais pas de quoi il s’agit.

M. BERTRAND – Qu’est-ce que vous vouliez savoir de plus ? C’est l’enquête publique. On répond à l’arrêté du Préfet, qu’est-ce que vous vouliez savoir de plus ?

M. TOURNAY – Je ne sais pas. Je ne sais pas ce qu’il y a dans le rapport donc, je ne peux pas vous dire. Il n’y a pas de malice dans mon propos. J’essaie de comprendre le mécanisme de ce rapport.

M. BERTRAND – C’est tout simplement qu’il y a une enquête publique, arrêté du Préfet. On est sollicités, on s’exprime. Après, nous on n’est pas l’Etat et on a juste ce point de vue à donner et, c’est marqué : en terme de préservation de l’environnement et de limitation des nuisances au voisinage, des informations du dossier d’enquête publique, pas le dossier de l’Agglo, du dossier d’enquête publique nous semble satisfaisantes, c’est pour ça et ensuite, c’est la DREAL qui prendra la décision. Ce n’est pas nous qui validons là. Donc le 32, c’est bon. On est donc au 34.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l’unanimité, le rapport présenté.

Délibération 34

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - Redevance spéciale.

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a instauré la redevance spéciale depuis le 1^{er} janvier 2017, pour les producteurs de déchets non ménagers, fixant par délibération du 27 novembre 2017 un montant applicable de 22€/m³/semaine, pour toute production supérieure à 10 m³/semaine.

Cette redevance est payée par tout professionnel concerné, présent sur le territoire de la collectivité et dont les déchets sont collectés et traités dans le cadre du service public sans sujétion particulière.

Elle incite les gros producteurs à réduire leurs déchets et permet de financer le service offert par la collectivité aux professionnels et aux administrations, évitant ainsi que soit transféré à la charge des ménages, le coût de l'élimination desdits déchets.

Pour l'année 2020, il est proposé de reconduire cette redevance dans les conditions précitées.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de fixer d'une part, le seuil de redevabilité à 10m³/semaine et, d'autre part, de fixer le tarif de la redevance spéciale à 22,00 €/m³/semaine, pour l'année 2020 ;

2°) d'autoriser Monsieur le Conseiller communautaire chargé des déchets ménagers et assimilés, délégué par arrêté de M. le Président, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ? Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole ? Non ?

Alors le scrutin est ouvert.

Moi je ne prends pas part au vote, ainsi que Monique RYO, parce que les lycées sont concernés.

Le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Monique RYO ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

Délibération 35

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES **Fixation des tarifs de déchèteries pour les professionnels.**

Rapporteur : M. le Président

Les professionnels peuvent apporter leurs déchets (non dangereux des activités économiques), dans les déchèteries Nord, Sud, Ouest et de Clastres, conformément à la délibération du 16 janvier 2017.

Ils effectuent leur règlement au moyen d'une carte prépayée, délivrée par les agents du service déchets ménagers et assimilés, permettant un paiement forfaitaire selon le poids à vide du véhicule.

A compter de 2020, il est proposé d'augmenter le nombre de passages de 10 à 12 pour la carte prépayée « multi-passages », sans changement de tarif, comme suit :

	Carte pour 1 passage	Carte pour 12 passages
Petit véhicule utilitaire (PV ? 1,3 T)	17 € TTC	170 € TTC
Véhicule type fourgon (1,3 T < PV ? 2,1 T)	37 € TTC	370 € TTC
Gros véhicule (PV > 2,1 T)	51 € TTC	510 € TTC

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'application, au 1^{er} janvier 2020, des tarifs présentés au présent rapport pour les quatre déchèteries ;

2°) d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*

M. BERTRAND – Les tarifs 2020 sont les mêmes que ceux appliqués en 2019.
Des questions ?

Le scrutin est donc ouvert. Le scrutin est clos.

Je vous signale également, qu'on a décidé d'augmenter le nombre de passages de 10 à 12 pour la carte prépayée multipassages sans changement de tarif de façon à inciter à aller dans les déchèteries, à renforcer le passage par les déchèteries et d'éviter les dépôts sauvages. Pour le reste, nous présenterons en 2020 toute une stratégie pour essayer de faire reculer le nombre de dépôts sauvages qui est un fléau sans nom sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération.

Sur le 35, c'est donc voté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

Délibération 36

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Convention à conclure avec le Comité de l'Aisne de la Ligue Nationale contre le Cancer.

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est partenaire du Comité de l'Aisne de la Ligue Nationale contre le Cancer.

Actuellement, elle reverse 8% de la recette perçue pour le rachat de chaque tonne de verre ménager recyclé, conformément à la convention notifiée le 19 mars 2019.

Ainsi pour 2019, la participation communautaire s'élèvera à environ 6 043 €.

Il convient de renouveler la convention qui prend fin au 31 décembre 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la conclusion de la convention avec le comité de l'Aisne de la Ligue Nationale contre le Cancer ;

2°) d'autoriser le Président à signer ce document et à procéder à toute formalité en résultant.

*

M. BERTRAND – C'est reverser une partie de la recette perçue pour le rachat de tonnes de verres recyclés au Comité de l'Aisne de la Ligue Nationale contre le Cancer. À peu près 6 000 euros.

Des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 37

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES **Convention à conclure avec l'association Diamant Rose.**

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération est partenaire de l'association Diamant Rose.

Actuellement, elle reverse 2 % de la recette perçue pour le rachat de chaque tonne de verre ménager recyclé, conformément à la convention notifiée le 21 mars 2019.

Ainsi, pour 2019, la participation communautaire s'élèvera à environ 1516 €.

Il convient de renouveler la convention qui prend fin au 31 décembre 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la conclusion de la convention avec l'association Diamant Rose ;

2°) d'autoriser le Président à signer ce document et à procéder à toute formalité en résultant.

*

M. BERTRAND – C'est la même chose que le précédent mais, pour l'association Diamant Rose.

Des questions ?

Scrutin ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 1 voix contre, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jean-François DUSANTER.

Délibération 38

TRANSPORTS

Convention de partenariat dans le cadre du réseau "Villes amies des aînés".

Rapporteur : M. le Président

Soucieuse de créer les conditions propices à l'épanouissement des seniors, la Ville de Saint-Quentin propose depuis plusieurs années des activités et des services en direction de cette population dans le cadre de son adhésion au label de l'Organisation Mondiale de la Santé « Villes amies des aînés ».

L'Agglomération du Saint-Quentinois, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), a souhaité soutenir la démarche de la Ville de Saint-Quentin en mettant en œuvre un partenariat avec Transdev Mobilités du Saint-Quentinois, délégataire en charge de l'exploitation du réseau de transport en commun Pastel, afin d'adapter le territoire aux besoins des seniors, notamment sur le plan de la mobilité.

Ce partenariat permettra de mettre à disposition trois agents dits « de courtoisie », rattachés au dispositif des services civiques dépendant du service Démocratie de proximité de la Ville de Saint-Quentin, dont la mission consistera à aider les personnes âgées à se déplacer sur le réseau de transport en commun en leur apportant une assistance lors des jours de marchés.

À travers leur action, ces volontaires en service civique contribueront ainsi à promouvoir l'entraide et le mieux vivre ensemble dans une logique de solidarité et d'inclusion sociale des aînés.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les termes de la convention ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à prendre toutes les dispositions pour sa bonne exécution.

*

M. BERTRAND – Il s'agit de soutenir la démarche mise en place par la Ville de Saint-Quentin, notamment en permettant à trois jeunes en service civique d'accompagner les personnes âgées. Madame le Maire vous voulez dire un mot ?

Mme MACAREZ – Oui, ce sont des services civiques qui accompagnent les personnes âgées dans le bus pour le portage des courses.

M. BERTRAND – Pas de questions ? M. TOURNAY Oui.

M. TOURNAY – Une explication de vote Monsieur le Président.

M. BERTRAND – Oui.

M. TOURNAY – Voilà, comme j'ai eu l'occasion de le dire en Conseil municipal, je vois dans ces missions un intérêt de service public, voilà. Aller aider les personnes âgées dans les bus moi je trouve ça très bien. Ce qui me gêne, c'est que là, on n'a pas affaire à du travail, on a affaire à un service civique, c'est-à-dire, à un contrat précaire, pour lequel on laisse des jeunes, effectivement dans la précarité. On peut toujours dire que ce sera un pied à l'étrier. Ça fait plus de trente ans que ces types de mesures sont prises depuis les TUC dans les années 80 et, jamais ça n'a permis de sortir les jeunes de la précarité. Donc, à travail, un vrai salaire. Là, il y a un vrai travail mais, il n'y a pas de vrai salaire, donc je voterai contre.

M. BERTRAND – Pas d'autres remarques ?

Le scrutin est ouvert. Sauf que si je peux me permettre, les contrats civiques ne sont pas des contrats précaires, c'est effectivement une forme de marchepied pour le monde professionnel et le monde de l'emploi et, c'est plutôt une façon de mettre le pied à l'étrier plutôt qu'autre chose. On ne fait pas sa vie en contrat civique.

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 1 voix contre, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Délibération 39

RESEAUX ET TELECOMMUNICATIONS
Avenant Convention Très Haut Débit USEDA Ex-Communauté de communes du canton de Saint-Simon.

Rapporteur : M. le Président

Dans une convention conclue entre l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA) et le territoire de la communauté de communes du canton de Saint-Simon en octobre 2017, les deux entités sont convenues des modalités de financement relatives au déploiement du réseau d'initiative publique à très haut débit sur ce territoire.

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la contribution à verser par l'Agglomération du Saint-Quentinois.

À la suite d'un ajustement de l'avant-projet fibre en phase de déploiement, le nombre de prises à déployer est établi à présent à 4 804 au lieu de 4 566 initialement. Le montant de la contribution s'établit donc à hauteur de 2 089 740,00 € alors qu'il s'élevait à l'origine à 1 986 210,00 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les termes de l'avenant ;

2°) d'autoriser M. le Président à signer ledit avenant et à effectuer toutes démarches et formalités subséquentes.

*

M. BERTRAND – Je vous signale que les délégués de l'USEDA ne prendront pas part au vote, à la demande de l'USEDA.

Des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 voix pour et 2 voix contre, adopte le rapport présenté.

M. Jérôme LECLERCQ, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Alain RACHESBOEUF, M. Elie BOUTROY, M. Philippe LEMOINE, Mme Sylvie ROBERT, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Roland MORTELLI, M. Jean-Marc BERTRAND.

Délibération 40

TOURISME

Modification des statuts de l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois.

Rapporteur : M. le Président

Par délibération, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a créé une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois ».

Il a été confié à la régie la mission de service public en matière d'accueil, d'information, de promotion, de commercialisation de produits et de prestations touristiques mais également, la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ainsi que tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique touristique du territoire.

Les compétences de l'Office de Tourisme et des Congrès en matière d'accompagnement des projets d'hébergements touristiques sont destinées à se développer. Plus particulièrement, l'Office de Tourisme et des Congrès est en capacité aujourd'hui d'assurer le classement des meublés de tourisme. Aussi, il est nécessaire de procéder à la modification de l'article 1 des statuts de la régie, selon la rédaction ci-dessous.

Article 1 (modifié) :

L'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, s'est vu confié par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la mission de service public en matière d'accueil, d'information, de promotion, de commercialisation de produits et de prestations touristiques mais également, la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ainsi que tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique touristique du territoire.

Il lui est également confié une mission d'accompagnement des porteurs de projets touristiques, ainsi que la possibilité d'effectuer le classement des meublés de tourisme en étoiles selon le référentiel national, sur la destination du Saint-Quentinois.

La régie est soumise aux dispositions des articles R 2221-1 à R 2221-26 et R 2221-27 à R 2221-52 du code général des collectivités territoriales.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver la présente modification et par conséquent les statuts amendés joints au présent rapport.

*

M. BERTRAND – Est-ce que Alexis GRANDIN souhaite prendre la parole ? Non. Alors, je vais dire pour lui s'il est timide, qu'il s'agit de modifier les statuts afin d'intégrer l'accompagnement des hébergeurs dans le montage des dossiers et pour procéder également aux classements des meublés de tourisme en étoile. Et de fait il veut parler maintenant. Je vous en prie.

M. GRANDIN – Non Monsieur le Président. Simplement pour préciser que ça viendra renforcer évidemment les compétences de l'Office de Tourisme et qu'on sera le seul, d'ailleurs, Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois à avoir cette compétence dans l'Aisne.

M. BERTRAND – Pas d'autres questions ? Pas d'autres remarques ?

Le scrutin est ouvert. M. DUDEBOUT vous ne votez plus ? Vous avez le droit.

Le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 41

SPORTS ET LOISIRS **Convention avec l'association Rêves.**

Rapporteur : M. le Président

L'association « Rêves » est une association nationale à but non lucratif, reconnue d'utilité publique et d'intérêt général, qui depuis 1994 permet à des enfants gravement malades âgés de 3 à 18 ans, de voir leurs rêves se réaliser.

L'Agglo du Saint-Quentinois a proposé à l'association un partenariat qui permettrait aux enfants malades :

1°) de participer à des « rendez-vous nourrissage » au Parc d'Isle, ou encore de devenir « soigneur d'un jour », afin de découvrir le quotidien des animaux en les approchant de près en toute sécurité ;

2°) de participer à des baptêmes de vitesse sur le pôle mécanique de la Clef des Champs.

Ces événements seront l'occasion d'organiser une collecte de fonds au profit de l'association « Rêves ».

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'autoriser M. le Président à signer la convention à passer avec l'association « Rêves », telle qu'annexée à la présente délibération ;

2°) d'autoriser M. le Président à effectuer toutes démarches afférentes à l'exécution de ladite convention.

*

M. BERTRAND – Nous avons été sollicités par cette association pour devenir partenaires et permettre à des enfants malades de profiter d'un certain nombre d'atouts du territoire, et là, en l'occurrence ils pourraient être accueillis au Parc animalier pour des rendez-vous de nourrissage. Excusez-moi, le terme me semble bizarre mais, c'est le bon, et pour l'activité soigneur d'un jour, ou au Pôle Mécanique pour des baptêmes de vitesse.

Pas de questions ?

Scrutin ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 42

SPORTS ET LOISIRS **Tarifs 2020 Pôle Mécanique de la Clef des Champs.**

Rapporteur : M. le Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'évaluation des politiques publiques et des services aux usagers,

Il est proposé de faire évoluer la grille tarifaire applicable aux prestations commerciales réalisées dans le cadre de l'exploitation du Pôle Mécanique de la Clef des Champs afin de favoriser le développement de ses activités et d'exploiter les possibilités nouvelles offertes par les aménagements réalisés lors de l'exercice 2019.

La nouvelle grille tarifaire, proposée en annexe, doit permettre :

- D'assurer la couverture des dépenses exclusivement liées à l'exploitation de l'activité commerciale ;

- D'instaurer de nouveaux tarifs correspondant soit à des évolutions de prestations existantes, soit à de nouvelles prestations offertes ;
- De pouvoir individualiser et diversifier l'offre selon la demande des clients.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'adopter la grille tarifaire proposée ;
- 2°) de décider de son application à compter du 1^{er} janvier 2020.

*

M. BERTRAND – Michel, non ? Vas-y, tu as la parole.

M. BONO – Merci Monsieur le Président, chers collègues. Comme dit lors du rapport d'orientation budgétaire, le principal enjeu financier est d'assurer l'équilibre de ce budget annexe du circuit. Celui-ci est assuré en générant 440 000 euros de recettes mais, pour atteindre ce niveau de recettes, il est nécessaire d'avoir une progression sur les recettes du circuit de vitesse. Cette progression peut s'obtenir selon différentes stratégies. La première pouvant être l'augmentation des tarifs mais, comme vous le savez la Région Hauts-de-France est la Région où il y a le plus de circuits donc où la concurrence est très forte. De ce fait, une telle stratégie est difficilement envisageable d'autant qu'une nouvelle grille tarifaire votée fin 2018 a été mise en application en cette année 2019. Le choix se porte donc sur le développement du taux d'occupation du site, grâce à des tarifs attractifs, afin de le faire connaître et de commercialiser un ensemble de prestations supplémentaires qui seront optionnelles et, resteront au choix du client, à l'exception des options liées à la sécurité de ces activités. Du fait des nouvelles installations et des besoins de la clientèle, les principaux services à la carte proposés sont : les packs sécurité, ce sont des prestations obligatoires selon trois niveaux avec une progression tarifaire ; la location des salles pour des briefings, pour des traiteurs, sans accès aux pistes et aux paddocks ; l'accueil de réunions et de séminaires, voir d'autres manifestations. Par ailleurs, les camions ambulants de restauration, les Foods-Trucks, présents sur le site lors de certains roulages ou lors de certaines manifestations n'ont à ce jour, jamais été redevables d'un quelconque droit d'occupation. Donc, il vous est proposé et c'est ce que vous avez en annexe, de ne pas faire évoluer selon l'inflation les tarifs de la grille actuelle ; de revoir à la baisse les tarifs des journées open pendant la période haute, compte-tenu des tarifs pratiqués par la concurrence locale ; de créer de nouveaux tarifs permettant de faire évoluer et développer le catalogue de prestations optionnel tel que goodies, locations de salles ; de créer des tarifs à destination des camions ambulants de restaurations ; de créer un tarif samedi, dimanche et jours fériés pour les entraînements et compétitions de karting qui seraient organisés sur le site, la grille précédente ne prévoyait qu'un tarif semaine. Et enfin, de rendre cette nouvelle grille tarifaire applicable au 1er janvier 2020. Voilà Monsieur le Président.

M. BERTRAND – Des questions, des interventions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 43

PERSONNEL

Modalités de compensation financière du compte épargne temps (CET).

Rapporteur : M. le Président

Les modalités de fonctionnement du compte épargne temps (CET) sont fixées par le règlement du temps de travail actuellement en vigueur dans la collectivité, adopté par le conseil communautaire lors de la séance du 19 mars 2018.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, en introduisant notamment la possibilité pour les agents de demander une indemnisation des jours de congés figurant sur leur CET ou une prise en compte de ceux-ci au titre de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Aujourd'hui, il apparaît pertinent d'autoriser la mise en œuvre de ces modalités de compensation financière dans la mesure où cela permettrait de redonner du pouvoir d'achat aux agents remplissant les conditions réglementaires mais également d'améliorer leur retraite additionnelle.

Par ailleurs, à l'heure actuelle, les agents disposant d'un CET ayant atteint le plafond maximum (60 jours) ne peuvent plus épargner. La compensation financière leur permettrait de faire baisser ce plafond et ainsi pouvoir à nouveau épargner des jours de congés non pris.

L'annexe figurant au présent rapport précise l'ensemble des modalités de fonctionnement du CET ainsi que celles relatives à la mise en œuvre de cette compensation financière.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver les modalités de compensation financière du CET dans les conditions figurant en annexe du présent rapport.

*

M. BERTRAND – Avec cela on donne la possibilité aux agents d'augmenter leur pouvoir d'achat en sollicitant le paiement de jours de congés qui figurent sur leur compte épargne temps, au-delà du quinzième jour.

Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

Délibération 44

PERSONNEL

Modification de la délibération du 16 janvier 2017 portant mise en place du télétravail.

Rapporteur : M. le Président

Le télétravail a été adopté par délibération du 16 janvier 2017 et fait aujourd'hui partie intégrante des mesures relatives à la Qualité de Vie au Travail, permettant, notamment, de réduire la fatigue et le stress, d'améliorer la conciliation entre vie professionnelle et vie privée mais également de rendre la collectivité plus moderne et plus attractive.

L'assouplissement de certains critères d'éligibilité au télétravail peut permettre de développer encore davantage ce dispositif. Pour ce faire, l'administration propose de modifier le règlement du télétravail en vigueur actuellement, en ouvrant cette possibilité aux agents à temps partiel et aux fonctions de manager, dans la limite d'un jour par semaine, ainsi qu'en supprimant la restriction liée au critère du lieu de résidence.

Par ailleurs, l'ancienneté nécessaire pour en bénéficier est réduite, passant d'un an à six mois et la quotité maximale d'agents éligibles à cette mesure dans les directions est portée à 30 % au lieu de 10 %.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver la modification du règlement sur le télétravail dans les conditions figurant en annexe du présent rapport.

*

M. BERTRAND – Très clairement, on assouplit les critères pour développer davantage ce dispositif. Même phénomène dans d'autres institutions, notamment à la Région, on s'aperçoit qu'il faut l'assouplir parce qu'il y a une demande qui est effectivement importante.

Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 45

PERSONNEL **Modification du tableau des effectifs.**

Rapporteur : M. le Président

Afin de faire face à l'évolution des besoins des services, il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché territorial pour exercer les fonctions de responsable promotion prospection.

Placé sous l'autorité du Directeur du Développement Economique, il assure la mise en oeuvre et le suivi des actions commerciales en faveur de la recherche d'investissements extérieurs. Dans ce cadre, il favorise l'éclosion et le développement d'entreprises nouvelles ou existantes (développement endogène et exogène) sur le territoire, impulse une réflexion et apporte conseil et expertise technique au Directeur.

Ses missions principales consisteraient, notamment, à :

- Mener une veille économique territoriale et sectorielle contribuant à la construction d'une offre territoriale de qualité,
- Définir des indicateurs de suivi des filières d'activités et d'identification des problématiques et enjeux économiques du territoire (veille concurrentielle, transmission, reconversion, zones franches...)
- Proposer et mettre en œuvre une stratégie en faveur du renforcement des filières économiques fortes : définir les cibles, détecter les projets potentiels, rechercher des contacts pertinents et proposer les entreprises,
- Proposer des actions de développement et d'aménagement économique conformes au cadre réglementaire favorisant le renouvellement du tissu économique par le développement d'entreprises, la création et l'implantation d'entreprises nouvelles notamment dans certaines filières dont la robonumérique,

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être titulaire d'une formation supérieure de niveau master en économie territoriale

et développement, posséder des capacités d'analyse, d'évaluation, de diagnostic et d'intégration d'un territoire ainsi qu'une réelle aptitude à la négociation.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 434 et 810 (grille d'attaché territorial) et percevrait le régime indemnitaire afférent au grade d'attaché territorial.

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'éducateur de jeunes enfants.

Placé sous l'autorité de la Directrice des structures multi-accueils, il conçoit et met en œuvre les projets pédagogiques, coordonne les projets d'activités qui en découlent. Il accompagne les parents dans l'éducation de leur enfant et assure la continuité de direction en cas d'absence de la directrice ou de la directrice adjointe auprès des familles et de l'équipe.

Ses missions principales consisteraient, notamment, à :

- Elaborer avec la direction le projet social, éducatif et pédagogique de la structure ;
- Conduire des entretiens avec les familles pour concevoir des projets spécifiques à l'enfant ;
- Développer et animer des activités manuelles, artistiques, culturelles et d'éveil ;
- Contribuer au développement, à l'autonomie, à l'éveil et la socialisation de l'enfant grâce à la connaissance de son développement psychologique.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants. Le candidat retenu devra être titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants et posséder une expérience significative sur un emploi de cette nature.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 404 et 642 (grille d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe) et percevrait le régime indemnitaire afférent au grade d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe.

- 1 poste d'attaché territorial pour exercer les fonctions de chargé de mission recherche de financements extérieurs.

Placé sous l'autorité du Directeur des Finances et de l'Achat Public, il assure les recherches de financements pour l'agglomération et ses communes membres ainsi que le

pilotage des politiques contractuelles.

Il est chargé de développer les partenariats et suivre les coopérations, de monter les dossiers de financements publics (institutionnels) et privés (fondations, crowdfunding, sponsoring, mécénat) pour l'ensemble des projets portés par la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Dans ce cadre, ses missions principales consisteraient, notamment, à :

- Piloter la convention territoriale et le suivi des politiques contractuelles régionales et départementales ;
- Suivre la programmation des fonds européens ;
- Effectuer une veille sur les thématiques relatives aux contractualisations, aux politiques nationales et européennes et les participations possibles des financeurs (Europe, Etat, Région, Département, autres),

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être titulaire d'un diplôme d'études supérieures en droit, économie, gestion, avec une spécialisation en gestion des collectivités territoriales et/ou gestion et management de projet. A défaut, il possèdera une expérience confirmée dans la recherche de financements et/ou la gestion de projet dans le secteur public et parapublic.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 434 et 810 (grille d'attaché territorial) et percevrait le régime indemnitaire afférent au grade d'attaché territorial.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions mentionnées au présent rapport.

*

M. BERTRAND – C'est-à-dire, nous délibérons afin que les agents passent d'un contrat précaire d'un an à un contrat de trois ans.

Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

Délibération 46

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE
Vente de l'ancien site industriel TERGAL situé à Gauchy.

Rapporteur : M. le Président

L'Agglomération du Saint-Quentinois est propriétaire de la friche TERGAL fibres depuis le 13 septembre 2018. Ce site a été acheté dans le but de reconvertir cette friche industrielle en un nouveau projet d'activités économiques.

Le groupe BLONDEL, l'un des leaders de la Supply Chain logistique historiquement implanté dans les Haut-de-France, a fait une offre d'achat du site à hauteur de 180 000 €.

Cette offre qui est conforme à l'estimation des Domaines peut être acceptée en l'état.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la cession des parcelles cadastrées AH n°142, AH n°143, AH n°252 et AH 239 (pour partie) situées rue Claude Mairesse - La Biette - Chemin de la Biette à GAUCHY (02430), moyennant le prix principal de cent quatre-vingt mille Euros (180 000 €) au profit du groupe BLONDEL avec possibilité de substitution à l'une de ses filiales ;

2°) d'autoriser M. le Vice-Président en charge de l'aménagement et des politiques contractuelles à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence, y compris la promesse de vente.

*

M. BERTRAND – L'Agglo vous savez, avait acheté le site TERGAL Fibres en septembre 2018, au prix de 150 000 euros. France Domaine l'a récemment estimé à 165 700 euros. Nous avons deux candidats qui s'étaient portés acquéreurs ; le promoteur immobilier APRC, qui proposait un montant de 165 000 euros pour un projet de bâtiment logistique, avec une possibilité de locaux dédiés aux artisans et PME ; le Groupe BLONDEL qui a fait une proposition à hauteur de 180 000 euros, pour réhabiliter cette friche en entrepôt logistique de dernière génération, en intégrant une dimension environnementale, plateforme présentant aussi pour le Groupe l'intérêt d'être situé à proximité de l'axe du canal Seine Nord Europe. Donc, il est demandé au Conseil d'approuver la cession de ces parcelles au prix de 180 000 euros au Groupe BLONDEL et d'autoriser le Président à signer les actes relatifs à cette cession.

Y a-t-il des interventions ? Pas d'interventions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 47

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu des opérations en vertu de la délégation de Monsieur le Président.

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé au Conseil de prendre acte du compte-rendu, ci-annexé, des opérations effectuées par Monsieur le Président en vertu de sa délégation du Conseil communautaire.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas ?
Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

Délibération 22

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE
Vente d'une maison située 32 rue Crozat à Saint-Quentin.

Rapporteur : M. le Président

L'Agglo est propriétaire d'une maison vacante située 32 rue Crozat à Saint-Quentin. Dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie foncière, ce bien a été identifié comme pouvant être vendu.

Madame GUIN a manifesté son souhait d'acquérir ce bien en formulant une offre à hauteur de 41 500 € net vendeur.

Cette offre, conforme à l'estimation des Domaines, peut être acceptée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1) de décider la vente de la maison située 32 rue Crozat à Saint-Quentin, cadastrée BD n°52, au prix de QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENTS EUROS (41 500 €) au profit de Madame GUIN ;

2) d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

*

M. BERTRAND – Le rapport n° 22, le 23 et le 24, il s'agit M. TOURNAY, des emprises de deux habitations, ainsi que des garages si je ne me trompe pas, dont la Ville avait fait l'acquisition avant 2009, il y a plus de dix ans, au titre de la maîtrise foncière, notamment, sur le projet de la BUL. Sauf que, l'emprise était plus importante que le projet. Ces habitations aujourd'hui, on n'en aura absolument pas l'utilité donc, il est proposé justement de les vendre. Si je ne me trompe pas, le 32 était vacant depuis plus de cinq ans et le 36 depuis plus d'un an, c'est bien cela ? Donc, maintenant qu'il n'y a plus de propriétaires, autant s'en séparer, on n'a pas vocation à rester propriétaire, d'autant qu'on n'a pas besoin de toute l'emprise pour réaliser la BUL et, il n'y aura pas d'extension de la BUL à proprement parler. Voilà l'explication pour ces deux maisons et pour ces garages.

Y a-t-il des questions ? Oui M. TOURNAY.

M. TOURNAY – Oui, alors voilà, j'entends l'argument. Est-ce que vous avez des informations quant au prix ? Parce que je pense que si ça a été acheté avant 2009, ça a bien dû chuter.

M. BERTRAND – Je pense que ça a dû chuter mais là, moi j'ai le prix de vente à 41 500 euros, après vous donnerez réponse à M. TOURNAY pour lui passer les éléments précis quand on les aura. On a déjà réussi à retrouver tous les éléments sur les dates d'acquisitions et la question de l'emprise et du reste. Bon là aujourd'hui, l'estimation se fait au prix des domaines, c'est bien ça ? France Domaine. Donc sur le rapport n° 22 qui est pour le 32 rue Crozat, ne confondez pas, c'est pas la délibération 32 pour le 22, c'est la 22.

Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

Délibération 23

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE
Vente d'une maison située 36 rue Crozat à Saint-Quentin.

Rapporteur : M. le Président

L'Agglo est propriétaire d'une maison vacante située 36 rue Crozat à Saint-Quentin. Dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie foncière, ce bien a été identifié comme pouvant être vendu.

Monsieur et Madame SERRAT ont manifesté leur souhait d'acquérir ce bien en formulant une offre à hauteur de 45 000 € net vendeur.

Cette offre, conforme à l'estimation des Domaines, peut être acceptée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1) De décider la vente de la maison située 36 rue Crozat à Saint-Quentin, cadastrée BD n°54, au prix de QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (45 000 €) au profit de Monsieur et Madame SERRAT ;

2) D'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

*

M. BERTRAND – Des questions ?

Le scrutin est ouvert.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

Délibération 24

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE
Vente de deux garages situés rue Crozat à Saint-Quentin.

Rapporteur : M. le Président

L'Agglo est propriétaire de deux garages vacants situés rue Crozat à Saint-Quentin. Dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie foncière, ces biens ont été identifiés comme pouvant être vendus.

Monsieur CAROLE a manifesté son souhait d'acquérir ces biens en formulant une offre à hauteur de 10 000 € net vendeur.

Cette offre, conforme à l'estimation des Domaines, peut être acceptée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1) De décider la vente de deux garages situés rue Crozat à Saint-Quentin, cadastrée BD n°50, au prix de DIX MILLE EUROS (10 000 €) au profit de Monsieur CAROLE ;

2) D'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

M. BERTRAND – Avant que l'on termine, je voudrais donner la parole à Frédérique MACAREZ et Christian MOIRET, même si nos collègues, dont on m'avait dit au Conseil Régional la semaine dernière qu'ils préparaient une opération, donc, ce qui montre que c'était assez prémédité, ne sont plus là pour l'entendre, je voudrais que vous puissiez donner la liste des établissements qui ont été ouverts depuis ce début d'année 2019. Christian ? Frédérique ? Frédérique ? Christian ? Christian pour commencer, Frédérique après.

M. MOIRET – Oui Monsieur le Président, chers collègues. Pour revenir sur les entreprises qui sont intéressées pour s'installer sur le Saint-Quentinois et, pour celles qui sont déjà installées où les permis sont déposés, accordés, aujourd'hui, je n'ai pas tous les éléments concernant le nombre d'emplois mais, les prévisions sont calculées à 178 aujourd'hui. En ce qui concerne les surfaces bâties, on en a pas mal, on a pas mal de résultats, fort heureusement puisque, ça fait quand même quelques années qu'on sème et aujourd'hui, on commence à récolter. Ce sont des surfaces de 4 100 m², 3 000 m² couverts, 1 000 m², 500 m², 1 000 m², encore deux bâtiments de 500 m², 6 000 m², 12 500 m², 60 000 m². Vous voyez, en construction il y a beaucoup de projets et pour la plupart les permis sont accordés. Simplement, je voudrais dire que c'est quand même énormément de travail, ça demande beaucoup de travail de la part du service de la DDE, de la Direction du Développement Economique. D'ailleurs, aujourd'hui, je voudrais les saluer puisque c'est le résultat de travail depuis quelques années. Il est certain que tout à l'heure, nous avons eu une réaction sur les projets de la Ville. Il est certain que les entreprises qui souhaitent venir aussi dans le Saint-Quentinois, ils veulent une Ville dynamique, ils veulent une Agglomération compétente, dynamique avec des objectifs et surtout, ambitieuse. On ne fait pas venir les entreprises comme ça, juste en claquant des doigts. Si vous le permettez, au prochain Conseil communautaire, j'aurai bien entendu beaucoup plus de détails qu'aujourd'hui. Toujours est-il qu'évidemment on taira les noms puisque, les dossiers sont confidentiels enfin, pour ceux dont les permis de construire ne sont pas encore déposés. Si vous avez besoin d'informations complémentaires, je reste bien entendu à votre disposition. Merci Monsieur le Président.

M. BERTRAND – Frédérique.

Mme MACAREZ – Je voudrais compléter et puis, je voudrais remercier Christian MOIRET qui est tous les jours dans les rendez-vous. Déjà, il y a deux délibérations aujourd'hui qui parlent de développement économique, LAV'ALIM, c'est une extension et donc, c'est bien une entreprise qui s'est implantée sur le territoire de l'Agglo qui s'agrandit. Et puis, le Groupe BLONDEL qui arrive aussi sur une friche industrielle, ce sera également une création. Simplement, pour la partie start-up, nous serons demain matin avec Euratechnologie. Euratechnologie, Monsieur le Président, vous avez souhaité qu'ils ouvrent une antenne à Saint-Quentin. Depuis le mois de janvier, on comptabilise 25 emplois sur Euratechnologie. Donc, ce sont des start-ups qui sont appelées à grandir et, certaines sont déjà en contact avec le service de développement éco, puisqu'elles envisagent la construction sur le Parc des Autoroutes. Donc voilà.

M. BERTRAND – Non mais, c'est aussi pour ça, moi je le dis très clairement, même s'il y a le temps des campagnes électorales, moi c'est pas mon sujet. La réalité, c'est qu'on sait que le contexte économique n'est jamais facile mais qu'en attendant ici, aujourd'hui, il y a plus d'ouvertures qu'il n'y a de fermetures. Alors, je sais que les trains, non ce n'est pas le bon

exemple en ce moment, je sais que les bonnes nouvelles intéressent moins que les mauvaises nouvelles mais, je le dis, à ceux qui disent que tout est en train de fermer, je le dis, je le répète, ce sont des menteurs et, qu'au final tout ça correspond à une stratégie, c'est qu'il y en a qui prospèrent sur les problèmes. Nous notre boulot, c'est de régler les problèmes, c'est d'essayer de tout faire pour régler les problèmes, essayer de tout faire pour qu'il y ait des reprises d'activités et des ouvertures, de commerces ou d'entreprises. On n'a jamais dérogé à cette ligne et, je tiens aussi à le dire, c'est qu'il est quand même surprenant ou pas surprenant de voir qu'on peut avoir un véritable dialogue, même avec l'opposition qui fait valoir ses oppositions, ses positions, tout simplement en se respectant et en ne cherchant pas à faire des effets de manche ou des coups de théâtre qui n'en sont pas, vu qu'ils étaient prémédités. Mais, pour le reste, je le dis très clairement, s'il y a parfois des erreurs qui peuvent être commises ou des difficultés, il faut savoir les assumer mais par contre, on n'a pas besoin de travestir la vérité, parce que ça, ça a une conséquence, c'est que ça tue toute perspective d'espoir chez les gens, et c'est ça qui est important. Donc, je vous invite au prochain Conseil qui aura lieu en février, et d'ici là de pouvoir très clairement nous donner la liste complète, en espérant que les collègues qui sont partis rapidement voudront bien l'écouter, je ne sais pas si ça les intéressera. Pour le reste, je voulais vous indiquer que nous nous retrouverons à Rouvroy, encore et toujours, on est bien à Rouvroy Monsieur le Maire, le 20 janvier pour les vœux de l'Agglo et que le 27 nous serons réunis pour les vœux aux agents. En attendant, je voulais très sincèrement vous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année pour vous et pour vos proches, de prendre si c'est possible un peu de repos avant d'entamer le marathon des vœux. Passez une excellente soirée.